

Poulligny St Martin



Bulletin Municipal

2025



2026



Index

Page 3 : Le Mot du Maire

Page 5 à 8 : Clin d'œil

Page 9 à 22 : Bilan des décisions et réalisations

Page 23 à 26 : Projets

Page 27 à 32 : Ça s'est passé chez nous

Page 33 à 42 : Les Associations

Page 43 à 94 : Infos pratiques



Le mot du Maire

Notre commune n'échappe pas aux difficultés rencontrées partout en France : hausse des prix, contraintes budgétaires, évolution des modes de vie et parfois sentiment d'isolement en milieu rural. Pourtant, c'est dans l'adversité que notre solidarité prend tout son sens. Nous avons su, ensemble, faire preuve de résilience et d'entraide, que ce soit à travers l'engagement de nos associations ou la mobilisation de chacun lors des moments difficiles.

Au moment où nous refermons une nouvelle année dans la vie de notre commune, je souhaite partager avec vous un message d'optimisme et de reconnaissance. Pouligny-Saint-Martin, avec ses 230 habitants, continue d'avancer tout en préservant ce qui fait sa force : la solidarité, la simplicité et l'attachement à notre cadre de vie rural.

Les derniers mois ont été marqués par plusieurs actions importantes pour l'amélioration du quotidien : l'entretien régulier de nos chemins et de nos espaces publics, la poursuite des travaux de mise en valeur du centre-bourg, ainsi que le soutien apporté à nos associations, qui restent au cœur de l'animation locale. Je remercie vivement les bénévoles qui s'engagent avec générosité pour maintenir la vitalité de notre village.

Cette année, nous avons également eu la fierté d'obtenir une deuxième fleur au label « Villes et Villages Fleuris ». Cette distinction récompense l'engagement collectif pour l'embellissement de notre commune et la préservation de notre environnement. Merci et félicitations aux agents municipaux qui ont contribué à ce succès, qui valorise notre cadre de vie et renforce l'attractivité de notre village.

L'année à venir verra se poursuivre des projets essentiels pour notre commune. Nous continuerons à travailler pour améliorer les services de proximité, renforcer l'attractivité et préserver notre patrimoine naturel. Chaque avancée, même modeste, participe à construire un avenir fidèle à l'esprit de notre village : un lieu où il fait bon vivre, se rencontrer et transmettre.

Je tiens enfin à saluer l'ensemble de l'équipe municipale pour son investissement quotidien, ainsi que vous tous pour votre confiance et votre participation à la vie locale.

Je vous adresse, au nom du conseil municipal, mes vœux les plus chaleureux de santé, de bonheur et de réussite dans tous vos projets.

Bien sincèrement,

Le Maire

Eric Weinling



Clin d'œil

L'une s'en va vers la retraite et l'autre arrive du Sud



Crédit photo l' Echo du Berry

Marie-France Alapetite passe le flambeau après quarante ans de vie municipale. Celle qui était la secrétaire de mairie au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique de Poulligny-Saint-Martin et Vigoulant a officiellement pris sa retraite, laissant Cynthia Chanuc prendre sa relève.

Marie-France a ainsi débuté sa carrière en mairie en 1983, elle avait commencé sa carrière professionnelle à la blanchisserie Sainte-Sévère qui à l'époque comptait une centaine de salariés. Elle a eu ensuite cette proposition de la part de l'ancien secrétaire de mairie. Durant toutes ces années elle a connu de nombreux moments marquants pour la commune de Poulligny-Saint-Martin.

La création du premier lotissement locatif, le grand chantier de la salle des fêtes en 1994, en 2001 la création du RPI.

La rénovation du presbytère en 2007 et pour finir les deux derniers chantiers porteur pour la commune, la salle des Associations qui a été entièrement réhabilitée et la construction en 2019 du gîte labellisé Tourisme et Handicap.

Si Marie-France s'en va, Cynthia Chanuc se sent parfaitement prête à marcher dans les pas de sa prédécesseur.

Cynthia Chanuc native de Montpellier, c'est en Petite Camargue et plus particulièrement au Grau-du-Roi qu'elle a passée une grande partie de son enfance.

Titulaire d'un BTS gestionnaire de paye, elle a travaillé auparavant dans une société du BTP et de Génie Civile.

C'est en 2021 qu'elle et son conjoint sont arrivés dans le Berry, désireux d'une autre qualité de vie, c'est à Sazeray qu'ils ont posés leurs valises. Depuis son conjoint a ouvert sa propre entreprise de désinsectisation « Berry Nuisibles ».

Grâce au tutorat donné par Sandrine Gilquin, la secrétaire générale de mairie, elle reprend aujourd'hui, avec le sourire, la mesure de tous les dossiers qu'elle aura à gérer pour les deux communes.



Bilan des décisions et réalisations 2024 - 2025

2024

↳ - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER -

Le conseil municipal a décidé de créer à compter du 1er avril 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

↳ - PROJET VILLAGE D'AVENIR -

Le conseil municipal a été informé que la commune a été retenue pour la mise en sécurité de la traversée du bourg, l'élargissement des trottoirs et l'aménagement sur espace du stade (espace campings cars).

↳ - TRAVAUX 2024 -

Le conseil municipal a décidé de confier à l'entreprise LEJOT les travaux d'installation d'une pompe à chaleur hybride à la mairie pour le chauffage des locaux de la mairie et de la salle associative pour un montant de 21 570,69€ HT soit 25 884,83€ TTC.

Décide de confier à l'entreprise TECHNI PLATRE les travaux d'isolation de la mairie pour un montant de 5 396,00€ HT soit 6 475,20€ TTC.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 2131 du budget 2024.

↳ - SUBVENTION JEUX PARALYMPIQUES -

Le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 332,80 €uros pour permettre à 6 élèves de la commune d'assister aux jeux paralympiques 2024 à Paris.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget 2024.

↳ - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ ANNÉE 2024 -

Le conseil municipal a décidé de participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 sur la base de 1,66 €uros par résidence principale soit une somme de 169,32 €uros pour 102 résidences principales.

Le conseil municipal a décidé de participer financièrement au dispositif de Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2024 sur la base de 0,70€uros par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, soit 9€uros pour 13 jeunes.

Ces sommes seront versées au compte du Département.

↳ - TAUX DES TAXES LOCALES -

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes, le vote des taux des taxes locales est le suivant pour l'année 2024 :

	<u>Base</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit</u>
Taxe foncière propriétés bâties	148 700	27,86 %	41 428 €
Taxe foncière propriétés non bâties	48 000	43,26 %	20 765 €
Taxe d'habitation	40 300	17,47 %	7 040 €
TOTAL PRODUIT			69 233 €

Le versement correspondant au coefficient correcteur s'élève à 11 475 €uros.

Le produit de la taxe professionnelle est perçu directement par la Communauté de Communes La Châtre - Sainte-Sévère à laquelle la commune de Poulligny-Saint-Martin adhère depuis le 1er janvier 2002 dans le cadre de la Taxe Professionnelle Unique.

↳ - **SUBVENTIONS COMMUNALES -**

ADATI : 80 Euros
Comité des fêtes : 80 Euros
Familles rurales : 80 Euros
Les Diablotins : 80 Euros
Sté communale de chasse : 80 Euros
Ass. Sclérosés en plaques : 60 Euros
APE des Sentes : 60 Euros
Ligue contre le cancer : 60 Euros
Prévention routière : 60 Euros
ANACR Comité de La Châtre : 60 Euros
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : 3 500 Euros
Diverses subventions sont attribuées à des élèves domiciliés sur la commune pour les aider à participer à des sorties ou voyages à but pédagogique.

↳ - **REDEVANCE TELECOM 2024-**

Le conseil municipal a décidé de percevoir une redevance annuelle auprès de France TELECOM pour occupation de la voirie communale.

Le montant de la redevance d'élève à 64,36€uros par an par kilomètre linéaire aérienne et à 48,27€uros par an par kilomètre d'artère en sous-sol:

- Artère Aérienne : 14,402km x 62,60€ = 926,91€uros

- Artère en sous-sol : 2,83km x 48,27€ = 136,60€uros

Soit une somme totale de 1 063,51 Euros

Cette somme sera encaissée à l'article 7032 du budget 2024.

↳ - **ADHESION AU SERVICE URBANISME SDEI -**

Le conseil municipal a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre l'instruction des actes d'urbanisme déposés sur la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN à l'exclusion des actes d'urbanisme définis au b) de l'article 2 de la convention.

↳ - **ACQUISITION D'UN BRÛLEUR THERMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION -**

Le conseil municipal a décidé d'acquérir un deuxième brûleur thermique. Le devis descriptif et estimatif établi par EQUIP'JARDIN dont le montant s'élève à la somme de **2 850,00 € HT**. Il sollicite une subvention la plus importante possible auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rural 2025 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 .

↳ - **SUBVENTION SÉJOUR SKI ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025 -**

Le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de 307.50€uros par élève participant au voyage soit la somme de 1 845 €uros pour 6 élèves.

Cette subvention sera versée à la Coopérative scolaire de l'école de Pouligny-Notre-Dame.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget 2025.

↳ - **SUBVENTION JEUX OLYMPIQUES -**

Le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention 98,00 €uros pour la participation au voyage aux jeux olympiques de Paris.

Cette subvention sera versée à la Coopérative scolaire de l'école de Pouligny-Notre-Dame.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget 2024.

↳ - **SUBVENTION JEUNES AGRICULTEURS DE L'INDRE POUR TERR'AGRI -**

Le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de **1€ par habitant soit 232 €uros** en faveur des Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour la fête départementale qu'ils organisent le samedi 24 et dimanche 25 août 2024, afin de les soutenir dans l'organisation de cette manifestation.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget 2024.

↳ - **ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) –**

Le conseil municipal a identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

ZAE_{nR} Photovoltaïques: Centrale PV au sol (en précisant sur terres incultes, dégradées, non exploitées, sur parking, agri oltaïsme) les parcelles cadastrées Section AB n°132 parking de la salle polyvalente (1644m²), section C n°487 terrain communal (12 270 m²), section C n° 79 stade (12 810m²), appartenant à la commune, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol ou ombrières et totalité du territoire de la commune.

PV Toitures: Sur la totalité du territoire de la commune.

ZAE_{nR} Biogaz/biométhane: Sur la totalité du territoire de la commune.

ZAE_{nR} Bois-énergie/biomasse, ZAE_{nR} Géothermie: Sur la totalité du territoire de la commune.

ZAE_{nR} Eolien, ZAE_{nR} Bois-énergie/biomasse, ZAE_{nR} Géothermie ...

↳ - **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHÂTRE ET SAINTE SÈVÈRE –**

Le conseil municipal a décidé de fixer le montant du reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère par application d'un taux de 10 % sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu à compter du 1^{er} janvier 2025.

👉 - TRAVAUX DE CLÔTURE -

Le Conseil Municipal a décidé de détruire les anciens WC situés dans la cour de la mairie et de refaire la clôture de la cour de la mairie.

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre du FAR (Fonds d'Action Rural) 2024.

Le devis descriptif et estimatif établis par l'entreprise MOULINAT (Berry Concept paysage) **pour un montant de 16 855,10 € HT**. Travaux de démolition du mur des anciens WC et réalisation d'une clôture : 16 855,10 € HT soit 20 226,12 € TTC.

Subvention FAR 2024 demandée au Conseil Départemental : 30% : 5 056,53 €

Subvention État demandée DETR : 50 % : 8 427,55 €

Fonds propres commune : 20% : 3 371,02 €

Le conseil municipal sollicite une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 d'un montant de 8 427,55 € soit 50% du montant hors taxe.

👉 - CONCOURS DES MAISONS ET FERMES FLEURIES - PALMARÈS 2024

🌸 **Monsieur LABESSE André**

Vaudouan

1ère Catégorie

1er Prix

🌸 **Madame DEMENOIS Bernadette**

Le Bourg-Route de Champillet

2ème Catégorie

1er Prix



Crédit photo La Nouvelle République

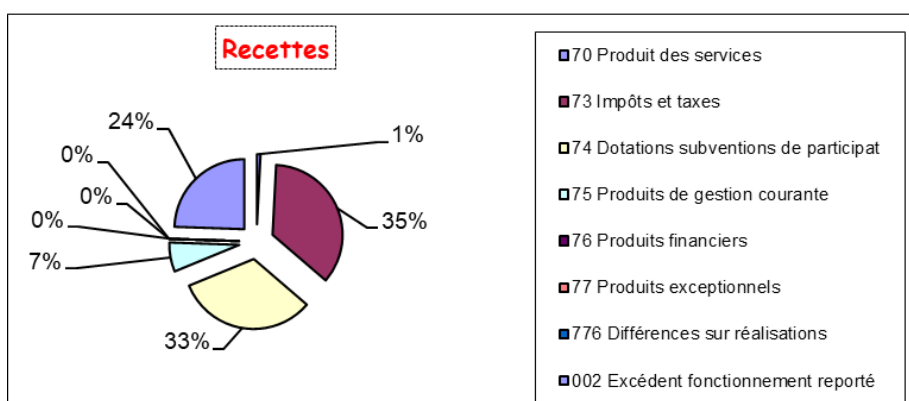
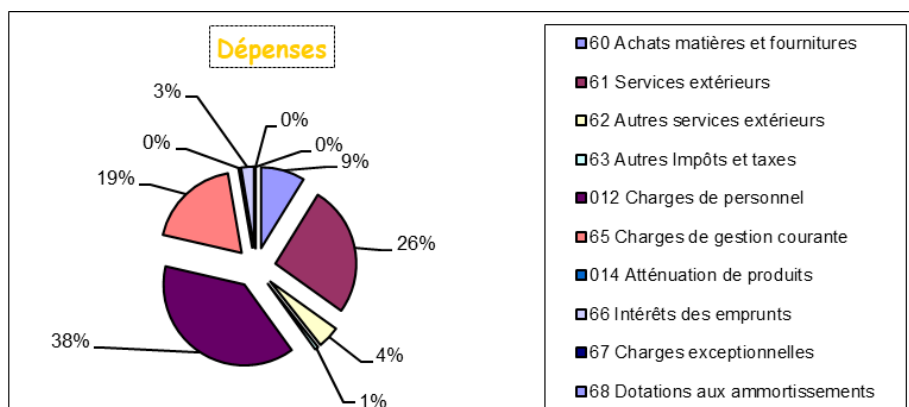
Il est rappelé que les personnes souhaitant participer au concours doivent s'inscrire et déposer un Relevé d'Identité Bancaire en mairie au mois de mai .

👉 - COLIS DE NOËL -

Le centre communal d'action sociale a distribué les 47 colis aux personnes âgées de plus de 70 ans.

Compte administratif 2023

FONCTIONNEMENT

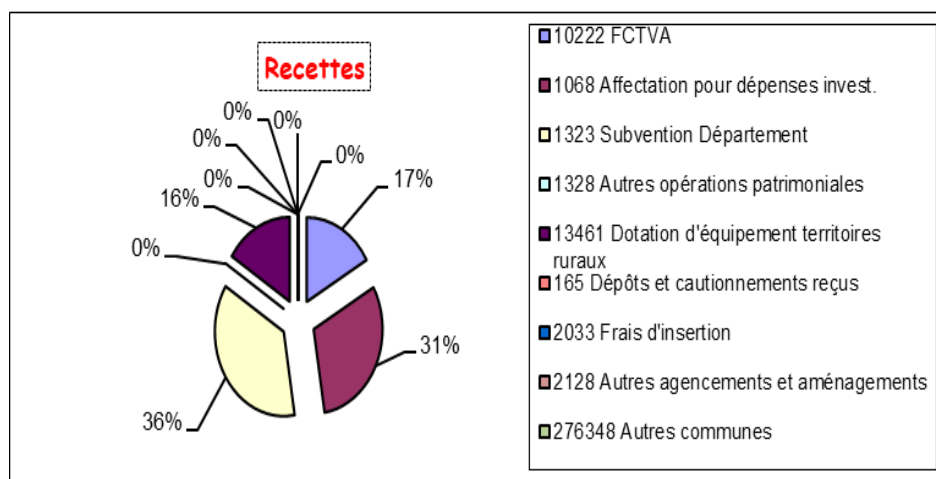
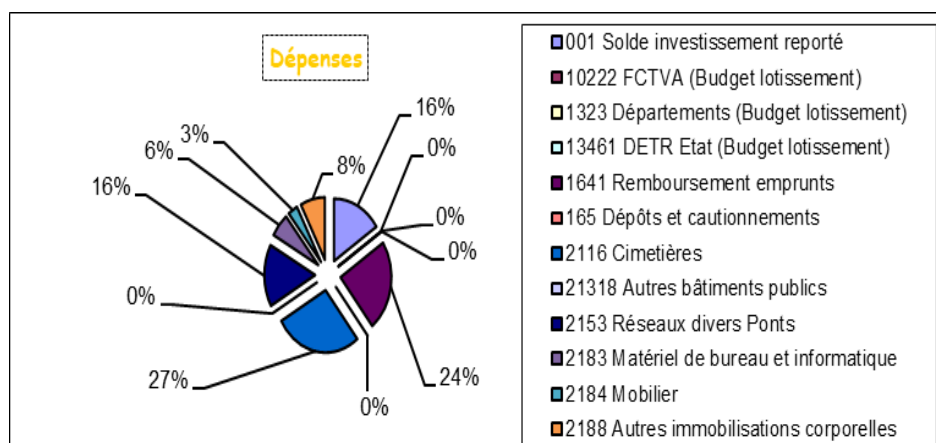


PRÉVISIONS

19 209.65
57 045.92
9 702.09
1 572.00
84 253.77
40 784.71
375.40
5 612.97
0.00
0.00
0.00

541.00
2 588.80
113 654.94
104 084.21
21 612.03
5.20
0.00
0.00
78 351.84

INVESTISSEMENT



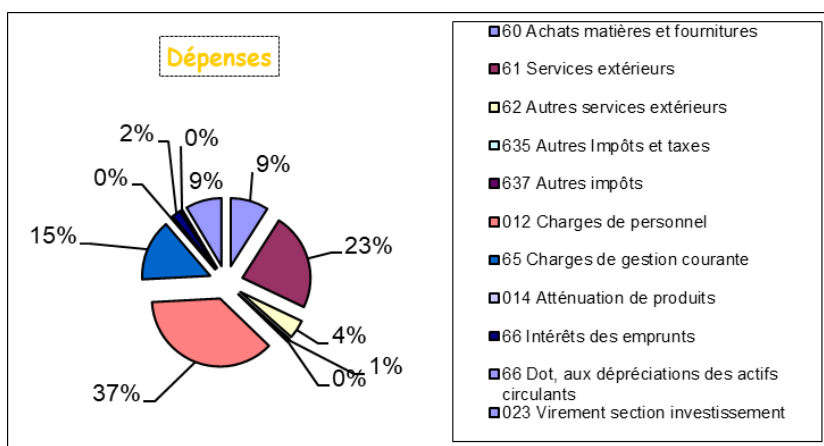
PRÉVISIONS

7 570.41
0.00
0.00
0.00
11 369.12
0.00
13 275.00
0.00
7 788.00
2 974.56
1 484.28
3 768.00
0.00

0.00
5 264.96
9 639.41
11 487.00
0.00
5 017.88
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00

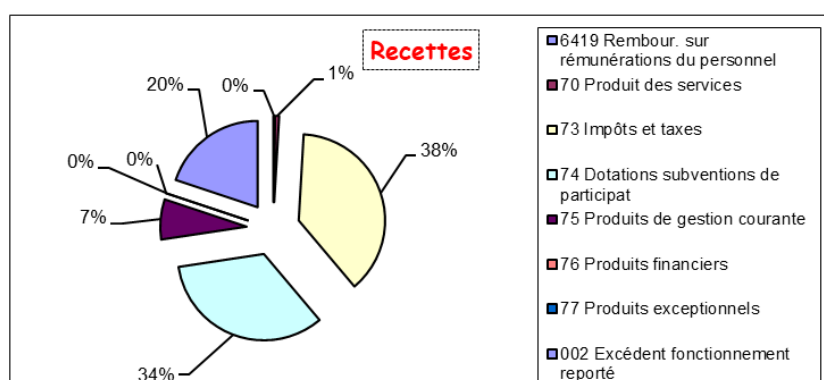
Budget primitif 2024

FONCTIONNEMENT



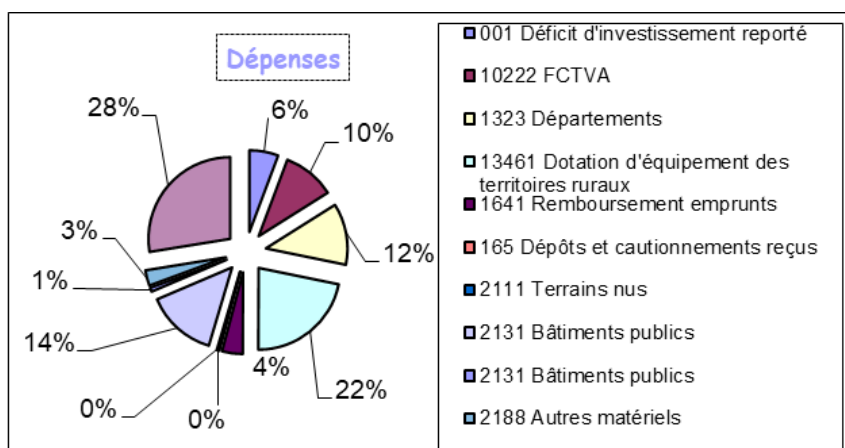
PRÉVISIONS

27 600.00
70 538.00
13 600.00
1 700.00
500.00
113 072.00
44 600.00
800.00
6 500.00
1 000.00
26 200.00



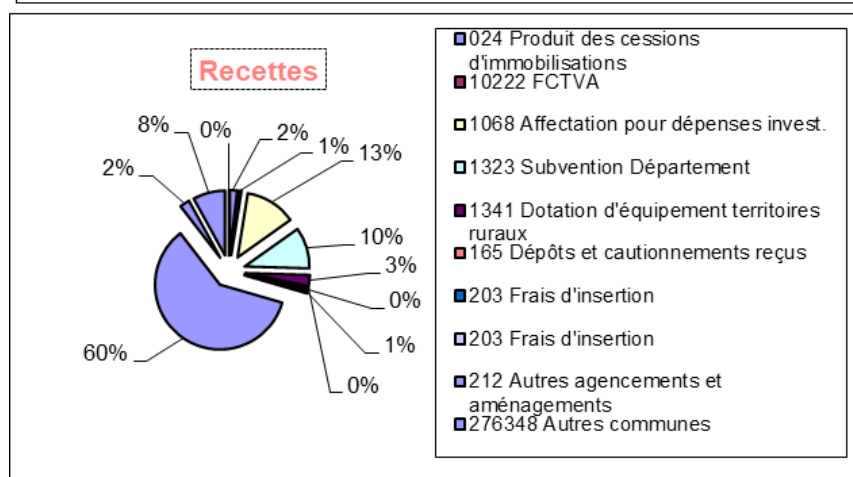
100.00
4 510.13
184 028.00
122 944.00
6 020.00
100.00
132 623.87

INVESTISSEMENT



PRÉVISIONS

16 820.12
30 420.32
35 755.50
64 306.00
12 000.00
750.00
600.00
41 145.12
2 342.37
9 000.00
81 096.86



5 847.30
2 377.00
41 451.12
33 684.00
9 000.00
750.00
1 072.15
2 342.37
196 646.65
8 012.58
26 200.00

↳ - **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT-**

Le conseil municipal a décidé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}.

L'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts et fleuries, entretien de la voirie, entretien des bâtiments communaux et toutes missions ponctuelles.

↳ - **MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY –**

Le conseil municipal a accepté la modification des statuts du Pays de La Châtre en Berry afin que ce dernier puisse exercer des missions d'information, de conseils et d'appuis au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'Etat.

↳ - **TAUX DES TAXES LOCALES -**

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes, le vote des taux des taxes locales est le suivant pour l'année 2025 :

	<u>Base</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit</u>
Taxe foncière propriétés bâties	151 100	27,86 %	42 096 €
Taxe foncière propriétés non bâties	48 800	43,26 %	21 111 €
Taxe d'habitation	40 900	17,47 %	<u>7 145 €</u>
TOTAL PRODUIT			70 352 €

Le versement correspondant au coefficient correcteur s'élève à 11 661 €uros.

Le produit de la taxe professionnelle est perçu directement par la Communauté de Communes La Châtre - Sainte-Sévère à laquelle la commune de Pouligny-Saint-Martin adhère depuis le 1er janvier 2002 dans le cadre de la Taxe Professionnelle Unique.

↳ - **SUBVENTIONS COMMUNALES -**

ADATI : 80 €uros

Comité des fêtes : 80 €uros

Familles rurales : 80 €uros

Les Diablotins : 80 €uros

Sté communale de chasse : 80 €uros

APE des Sentes : 80 €uros

Ass. Sclérosés en plaques : 60 €uros

Jardins espersévérance : 60 €uros

Ligue contre le cancer : 60 €uros

Prévention routière : 60 €uros

ANACR Comité de La Châtre : 60 €uros

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : 3 500 €uros

Diverses subventions sont attribuées à des élèves domiciliés sur la commune pour les aider à participer à des sorties ou voyages à but pédagogique.

↳ - **PROTECTION DU TABLEAU « L'ENFANT JÉSUS ET SAINT JEAN BAPTISTE »**

Le tableau situé dans l'église « L'Enfant Jésus et Saint Jean Baptiste » a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture à Orléans et se trouve maintenant inscrit au titres des Monuments historiques.

↳ - **FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ ANNÉE 2025 –**

Le conseil municipal a décidé de participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025 sur la base de 1,66 €uros par résidence principale soit une somme de 170,98 €uros.

Le conseil municipal a décidé de participer financièrement au dispositif de Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2025 sur la base de 0,70€uros par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, soit 9,10€uros pour 13 jeunes.
Ces sommes seront versées au compte du Département.

↳ - **INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR -**

Le conseil municipal a décidé de soumettre les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble de son territoire depuis l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme concernant les démolitions et de préserver le patrimoine architectural et paysager.

↳ - **SUBVENTION SÉJOUR SUR L'ILE D'OLÉRON ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026 -**

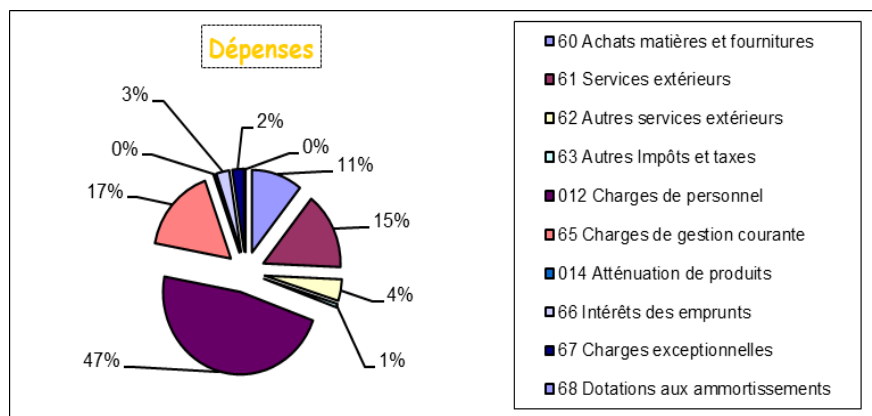
Le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de 195,00 €uros par élève participant au voyage soit la somme de 390,00 €uros pour 2 élèves.
Cette subvention sera versée à la Coopérative scolaire de l'école de Poulligny-Notre-Dame.
Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget 2026.

↳ - **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS -**

Le conseil municipal a décidé d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

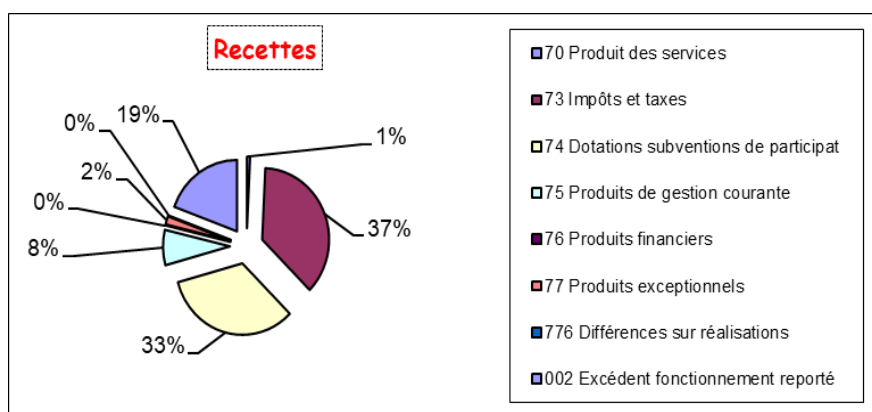
Compte financier unique 2024

FONCTIONNEMENT



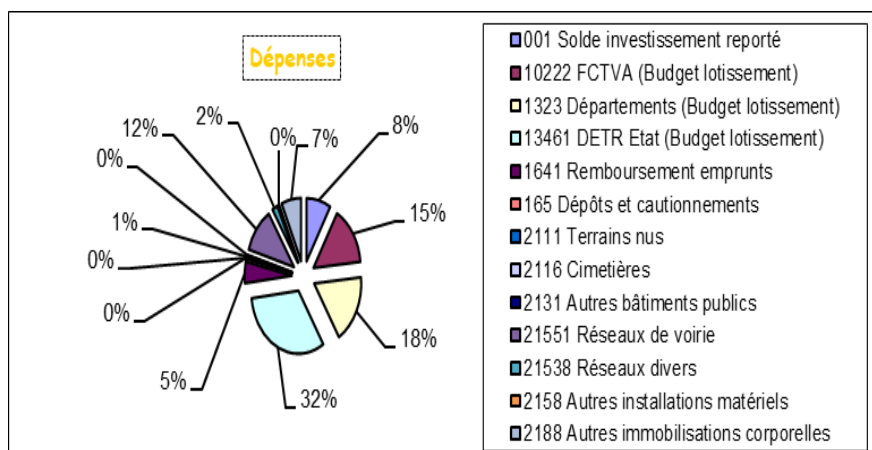
PRÉVISIONS

25 459.86
35 888.68
10 126.33
1 652.04
113 010.64
39 599.19
661.10
6 468.06
5 847.30
0.00
0.00



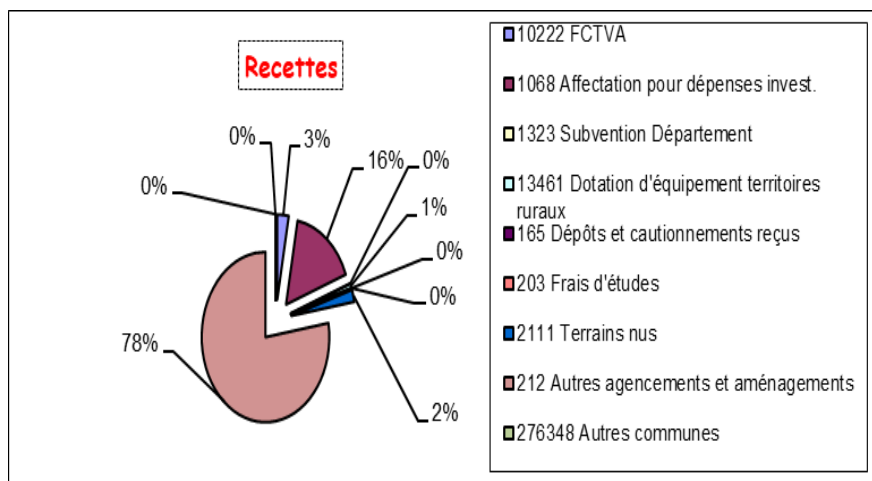
0.00
2 304.11
115 031.45
104 328.61
25 030.54
5.81
5 847.30
0.00
60 830.39

INVESTISSEMENT



PRÉVISIONS

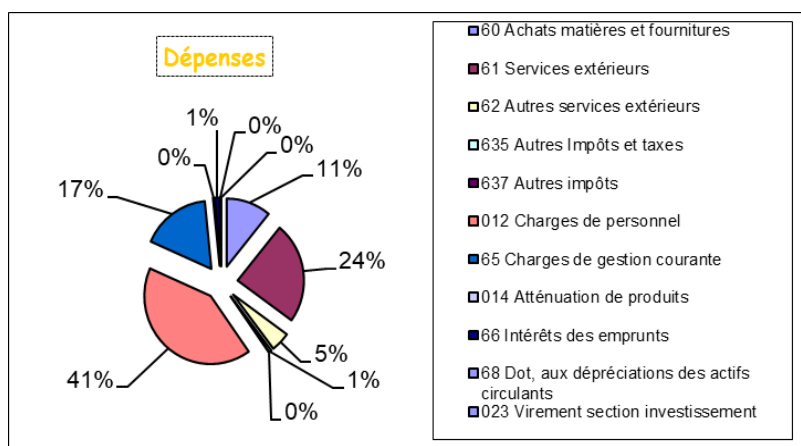
16 820.12
30 420.32
35 755.50
64 306.00
11 112.56
260.26
0.00
1 505.50
0.00
23 246.63
3 684.00
886.50
13 590.00
0.00
0.00



0.00
7 337.74
41 451.12
0.00
2 027.60
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00

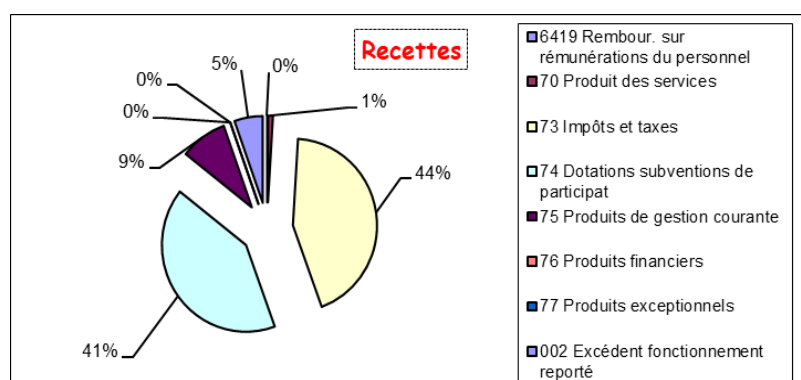
Budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT



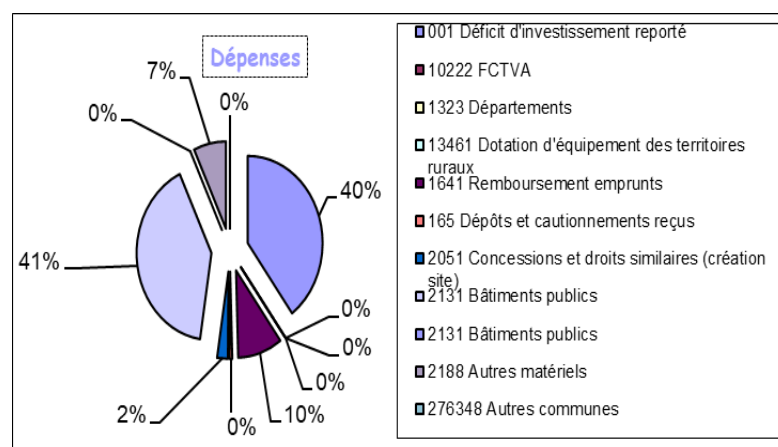
PRÉVISIONS

28 900.00
63 700.00
12 400.00
1 700.00
0.00
109 600.00
44 540.00
720.00
3 000.00
538.00
0.00



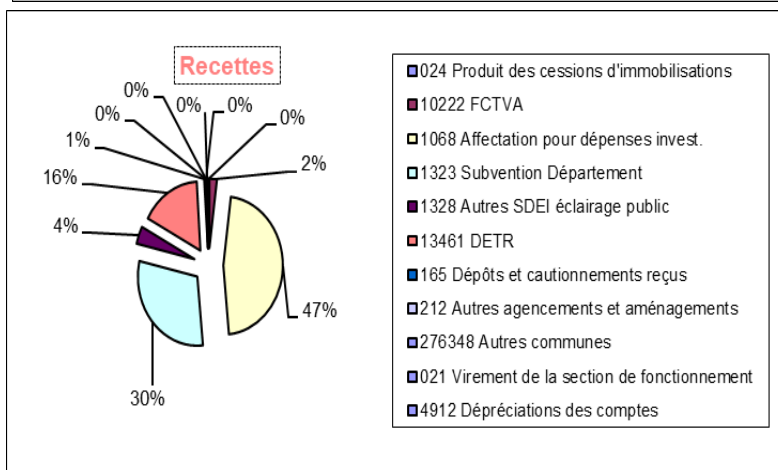
100.00
2 450.00
115 269.00
109 046.00
23 806.89
10.00
0.00
14 416.11

INVESTISSEMENT



PRÉVISIONS

51 733.02
0.00
0.00
0.00
12 500.00
750.00
3 000.86
52 626.12
0.00
9 044.00
0.00



0.00
2 627.00
60 248.90
39 026.00
5 336.00
21 128.00
750.10
0.00
0.00
0.00
538.00

ETAT CIVIL 2024

Naissances

Éthan, Sébastien, Éric, Guy GREINER CHESTIER
2 le Theil

Éliot, Jean, Yann BONNIN
13 le Champs de la Vigne

Sïana RAGINEL
2 Busserolles



Mariage

Mr Christophe DUPEUX
Et
Mme Stéphanie SIMON

Décès



Gisèle JOLY née PLISSON, 93 ans
Vaudouan

Simone YVERNAULT née RAVEAU, 88ans
Rivarennnes

Michel HOULBERT, 79 ans
Vaudouan

Jacqueline MEUNIER née APPÈRE, 74ans
Chauvigné

Doyennes et doyens de la commune

Madame Marie TISSIER, 91 ans, La Brande de Receuil

Madame Jeanne BELLET, 91 ans, La Tour Gazeau

Monsieur Pierre PERROT, 96 ans, La Tour-Gazeau

Monsieur Georges YVERNAULT, 94 ans, Rivarennnes



Projets 2025 / 2026

2025

↳ - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION -

Le conseil municipal a décidé de valider le projet de réfection d'éclairage public. le devis descriptif et estimatif établi par les services du Syndicat Départemental d'énergies de l'Indre dont le montant s'élève à la somme de **26 680,00 € HT**. Une subvention la plus importante possible auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rural 2025, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

↳ - PROGRAMME DE VOIRIE -

Le conseil municipal a approuvé le programme de voirie 2025 tel qu'il suit :

Entretien

• Curage fossés	4 000,00€
• Signalisation verticale	500,00€
• Fourniture d'enrobés froids 2/6	1 000,00€
• Emplois partiels à l'émulsion (sur diverses voies communales)	2 700,00€

Reprofilage et MBCF BICOUCHE

VC 6 (Chauvigné) : reprofilage ponctuel, GNT partiel et MBCF bicouche	7 500,00€
VC 104 (Rivarennnes 2eme tranche) : Reprofilage MBCF bicouche	13 585,00€

2026

↳ - RECENSEMENT DE LA POPULATION -

Le recensement aura lieu du jeudi 15 janvier au lundi 16 février 2026 et sera effectué par Cynthia CHANUC.

Nous espérons que vous lui réserverez un très bon accueil.



Ça s'est passé chez nous

Sécyl Gilet expose à Poulligny-Saint-Martin



Les Paysans du Berry et de Madagascar sont réunis à travers les photos de Sécyl Gilet. C'est du 23 juin au 4 novembre 2024 que l'exposition « Festival Off Femmes Photographes » a eu lieu, et c'est avec une grande fierté que la commune de Poulligny-Saint-Martin a accueillie cette exposition.

SAINT-BLAISE

Une quarantaine de personnes ont participé à la cérémonie de la Saint-Blaise dans l'église Saint-Martin. La cérémonie a commencé et s'est terminée en musique jouée par Éric Weinling, maire, Sébastien Tourny, facteur de vielles à roue, et Raphaël Bellet, du théâtre Maurice-Sand.



Commémorations du 8 MAI et 11 NOVEMBRE

Les commémorations du 8 mai et du 11 novembre ont commencé par le défilé avec la participation des diabolotins en partant de la mairie pour rejoindre le monument aux morts où a eu lieu le dépôt de la gerbe suivi de la lecture du message. Un vin d'honneur offert par la municipalité a clôturé les cérémonies.





Les associations

L'association a maintenu les après-midi jeux organisées le 2ème mercredi de chaque mois à la salle des associations où est accueilli une vingtaine de joueurs de belote. L'après-midi se termine autour d'un goûter.

Cette année, nous avons organisé deux concours de belote en Mars et Novembre qui ont réuni une trentaine de doublettes chacun.

Une balade gourmande et musicale a vu le jour le dimanche 16 Juin. L'animation a été assurée par les Diablotins Sévérois qui ont affronté le temps pluvieux pour accompagner les quelques courageux marcheurs présents. Le midi les participants ont dégusté un barbecue cuisiné par les membres du bureau.

Les repas ont été reconduits dans la convivialité et la joie. Celui du printemps, le 14 Avril, a été préparé par le traiteur Duplaix et animé par Odile Jourdain et ses chorales.

Le 7 Décembre, nos convives se sont retrouvés au restaurant Le Mazagran .



L'activité maintien à domicile a représenté environ 1 700 heures qui ont été réalisées auprès de 8 personnes aidées en service prestataire. Dans ce cadre, L'association emploie une aide à domicile et fait appel à la mise à disposition de salariées des associations environnantes.

Le service mandataire a représenté 30 heures.

Le Service d'Aide à Domicile du secteur de SAINTE SEVERE est géré par :

Cécilia LEBLANC, Responsable de secteur, dont le bureau se situe au
Relais Familles 8, rue d'Olmor à LA CHATRE (: 02.54.48.49.72. ou
07.70.21.92.47

Elle est présente le lundi et le mardi au 4, rue Pierre Nauron (SIVOM) à SAINTE SEVERE

Agnès CHAMPEAU, Secrétaire administrative, assure l'accueil téléphonique et physique au Relais Familles 8, rue d'Olmor à LA CHATRE, lundi et vendredi matin, mardi, mercredi et jeudi après midi (: 02.54.48.49.72



ANIMATIONS 2025

Dimanche 9 Mars : concours de belote

Dimanche 6 Avril : assemblée générale suivie du repas de printemps

Samedi 5 Juillet : balade musicale et gourmande

Novembre : Concours de belote

Décembre : Repas de fin d'année.

Pourquoi adhérer au mouvement Familles Rurales :

PARCE QUE... Familles Rurales est **une association familiale**, à l'écoute des familles, **pour agir ensemble, pour défendre leurs intérêts familiaux et ceux du monde rural**, ainsi que **créer et gérer tout service** améliorant la qualité de vie en milieu rural.

PARCE QUE... Etre adhérent, c'est **pouvoir donner son avis** sur le fonctionnement de l'association et ses grandes orientations.

PARCE QUE... Familles Rurales met en avant **des valeurs humaines indispensables à l'équilibre et au développement de la personne** : être acteur de sa vie, être solidaire et créer des liens, accueillir et soutenir les plus fragiles, respecter les différences, s'engager dans la société.

PARCE QUE... Familles Rurales **entend favoriser la dynamique associative et valoriser les bénévoles qui agissent au quotidien** au service des familles et du monde rural.

PARCE QUE... La contribution financière procure les moyens nécessaires au Mouvement pour :

- réaliser ses activités et ses projets dans les meilleures conditions,
- améliorer la qualité des services proposés,
- conserver son indépendance financière et sa liberté d'expression,
- accroître sa force de représentation des familles en milieu rural.

**La Présidente,
Catherine LABESSE**

COMITÉ DES FÊTES

Comme nous vous l'avions annoncé l'année dernière dans le précédent bulletin, le comité souhaitait reprendre ses manifestations en 2024, mais également accueillir de nouveaux membres afin de redonner un nouvel élan et apporter de nouvelles idées à ce dernier.

Ainsi, nous sommes heureux de compter de nouvelles personnes au sein du comité, et si d'autres sont intéressées pour nous rejoindre, ce sera avec plaisir. Concernant la soirée karaoké, il paraissait un peu juste au niveau organisation de pouvoir la réaliser en mars 2024, toutefois ce n'est que partie remise puisqu'une date est déjà prévue pour mars 2025.

Fin août 2024, le méchoui a eu lieu avec des changements cette année puisqu'il s'est déroulé à la salle des fêtes un samedi soir et était animé par les Diablotins. Les 120 personnes présentes ont toutes été satisfaites de cette soirée.

Concernant les festivités 2025, la soirée karaoké aura lieu le samedi 22 mars à la salle des fêtes, et le méchoui fin août probablement aussi à la salle des fêtes.

Enfin, nous remercions le Conseil Municipal pour la subvention qu'il nous a accordé de nouveau cette année.

Dans l'attente de vous voir lors de nos prochaines manifestations, toute l'équipe du comité des fêtes vous souhaite une bonne et heureuse année 2026.

Le Président
Cyril TRIBET



LES DIABLOTINS



Cela fait maintenant 5 ans que nous sommes installés à Poulligny-Saint-Martin et nous sommes heureux et fiers de représenter notre commune dans tout le département de l'Indre et même en dehors.

2024 aura été une année avec une très forte demande d'animations pour une trentaine de sorties honorées.

Notre plus grande fierté est d'avoir pu jouer pour le passage de la flamme olympique à Châteauroux. Un moment unique que l'on ne revivra jamais !

Les animations de la balade musicale organisée par Familles Rurales, ainsi que du méchoui du comité des fêtes sont des moments très agréables pour tous sur notre belle commune au contact de vous tous.

Un très grand merci à l'organisation de la foire du trône en Limousin où nous avons passé une très bonne journée.

Il est toujours également incontournable pour nous d'aller jouer tous les ans pour l'Ekiden 36 à Châteauroux et plus particulièrement pour l'association « Les pous-seurs de bonheur 36 ».



Un très gros coup de cœur pour cette association qui permet un moment de liberté pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Des bénévoles avec qui nous nous entendons très bien et qui comme nous aiment faire la fête !

Le calendrier de l'année 2026 se remplit avec déjà beaucoup de demandes !

Merci à tous de nous avoir permis une si belle intégration dans notre belle commune de Poulligny-Saint-Martin, merci à la municipalité pour la mise à disposition de la salle et plus particulièrement Eric pour sa disponibilité sans faille auprès de notre association.

L'ensemble des Diablotins
vous souhaite une très bonne année
2026.



Mot de la Cheffe



Pour mieux me connaître, voici quelques mots sur mon parcours.

J'ai commencé la musique quand j'étais au collège, à l'école de musique municipale de La Châtre. J'ai poursuivi avec un baccalauréat musicologie à Châteauroux et j'ai terminé mes études à Tours où j'ai obtenu ma licence dans ce même domaine tout en faisant partie de l'harmonie de La Châtre.

J'enseigne l'éveil instrumental depuis la création de ma propre classe en 2003 à l'école de musique municipale de La Châtre. Je dirige également depuis peu l'orchestre junior dans cette même école. J'ai également eu l'honneur de participer à quelques sessions de l'orchestre d'harmonie du département de l'Indre, sous la direction de Ludovic Rabier et Fabien Cyprien.

C'est avec grande surprise que les diabolins sont venus me chercher en 2016 pour me faire le grand honneur d'être leur Cheffe. Depuis je les malmène et leur impose de nouveaux défis en permanence. Ils sont maintenant devenus une seconde famille pour moi, c'est toujours avec grand plaisir de les retrouver, de travailler et partager notre passion ensemble !

Je ne les remercierai jamais assez de me faire confiance, d'être présents à chaque moment de ma vie et surtout de me supporter.

Merci aux membres du Conseil d'administration des Diabolins et aux musiciens pour leur investissement personnel sans faille et leur présence assidue au sein de l'association.

Merci à la Commune de Pouligny St Martin pour son accueil, pour la salle ainsi que pour leur subvention, plus particulièrement, à M. Le Maire pour son écoute, sa bienveillance et son soutien.

Pour conclure, je tiens à souhaiter à tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Amicale Des Administratifs Territoriaux de l'Indre

L'année 2024 a débuté très tristement pour notre amicale : Chantal PINAULT, pilier de notre association nous a quittés le 21 janvier 2024 après un difficile et long combat contre la maladie. Chantal a participé à la création de l'amicale, elle en a été vice-présidente, puis présidente de 1986 à 2008, puis à nouveau vice-présidente jusqu'en 2020 puis présidente d'honneur. Chantal restera toujours dans nos cœurs et nos pensées avec tous les souvenirs de toutes les nombreuses activités de l'ADATI.

L'après-midi jeux et galette des rois prévu le 3 février a été annulé par respect pour Chantal : nous n'avions pas le cœur ni à jouer ni à rire.

L'assemblée générale s'est déroulée le 17 mars 2024 sur la commune de Ciron. Nous remercions monsieur le Maire pour son accueil et notre collègue Caroline pour la logistique. A l'issue de l'assemblée les participants ont savouré un très bon repas concocté et servi par l'ESAT ATOUT BRENNE. Des friandises confectionnées par Création Chocolat du Blanc ont été offertes aux personnes présentes. Après le déjeuner, la journée s'est poursuivie par la visite du bourg de Ciron avec sa lanterne aux morts, une promenade au bord de la Creuse et l'espace détente pêche situé face au château de Romefort.



Assemblée générale à Ciron

Grâce à notre partenaire ENEDIS une trentaine de personnes ont découvert le parc photovoltaïque de La Châtre L'Anglin le 16 avril 2024 ; la présentation était guidée et commentée par l'entreprise VALECO, réalisatrice du projet et ENEDIS. Cette visite a été suivie par un pique-nique au plan d'eau communal de La Châtre l'Anglin. L'après-midi a été consacré à la découverte des communes de La Châtre l'Anglin, Chaillac et St Benoît du Sault.



Parc photovoltaïque de La Châtre l'Anglin

Le 1^{er} septembre 2024 une vingtaine de personnes ont pique-niqué et passé une belle journée en Brenne. Merci à Dédé et Annick pour leur accueil.
Le 3 octobre 2024 nous sommes allés à Bordeaux où les collègues en activité ont été chaleureusement accueillis au sein des locaux de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et ont bénéficié d'échanges fructueux avec les agents de la caisse. Pendant ce temps, les accompagnants se sont promenés dans Bordeaux : miroir d'eau, cathédrale et achat de cannelés. Après le déjeuner, promenade en bateau sur la Garonne puis visite d'une cave à St Emilion. Nous avons pu organiser cette journée grâce à nos partenaires ENEDIS, le Département de l'Indre et les Communes. Merci à tous.

Voici quelques projets d'activités pour l'année 2025 :

En février, Jeux et galette des Rois à l'Escale..

Le 16 mars 2025, assemblée générale à L'Escale. Nous fêterons les 45 ans de l'Amicale avec une animation avec la chanteuse indrienne Lucie CHARTIER et des surprises.

N'oublions pas le pique-nique en Brenne chez Dédé en septembre.

Visite de la Centrale de Chinon en septembre ou octobre

Réunion de travail avec ENEDIS au cours de l'année.

Nous remercions Sylvie BAILLY, d'ENEDIS de nous avoir accompagnés depuis de nombreuses années et lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles fonctions. Nous souhaitons la bienvenue à Rachel ROUGERON, notre nouvelle interlocutrice auprès d'ENEDIS.

Marie-France ALAPETITE.
Secrétaire de l'ADATI.



Infos pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie au public

- mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
- vendredi de 13 h 30 à 16 h 00

Téléphone : 02 54 30 22 88

Adresse e-mail : mairie@poulnystmartin.fr

Site : <http://www.poulnystmartin.fr>

Application : IntraMuros



En cas d'urgence, les jours de fermeture et en cas d'absence s'adresser au maire ou aux adjoints.

M. WEINLING Eric, maire : 06 77 78 87 32

M. BELLET Alain, 1er adjoint : 02 54 30 28 01

Mme ALAPETITE Catherine, 2ème adjointe : 02 54 30 14 73

M. SIMON Robert, 3ème adjoint : 02 54 30 27 14

La mairie vous informe qu'elle possède un photocopieur couleur (qui permet d'agrandir ou de diminuer les documents), une connexion Internet pour des recherches ponctuelles et que ces différents outils peuvent être utilisés **via les secrétaires de mairie** pour les personnes qui en auraient besoin aux heures d'ouverture de la Mairie.

Au 1er janvier 2025 la population de Pouligny-Saint-Martin est de 232 habitants.

*** INFOS NOUVEAUX HABITANTS :**

Il est demandé aux nouveaux habitants (résidence principale et résidence secondaire) de bien vouloir se présenter à la mairie afin de pouvoir répondre aux services de secours (pompiers, ambulanciers...) si vous les appelez.

Démarches administratives

*** AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE :**

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale supprimée depuis le 1er janvier 2013 est rétablie depuis le 15 janvier 2017. Le décret publié en ce sens au Journal Officiel du 4 novembre 2016 fait suite à l'article 49 de la loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme. Vous pouvez télécharger et imprimer le formulaire d'autorisation (cerfa 15646*01), gratuitement, en vous rendant sur le site « Autorisation de sortie du territoire ». Vous n'avez plus besoin de vous rendre en mairie.

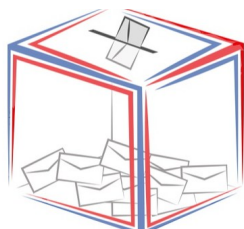
*** LÉGALISATION DE SIGNATURE :**

Il est préférable de prendre rendez-vous avant de vous déplacer à la mairie car vous devez signer devant Monsieur le Maire ou un Adjoint.

*** INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES :**

Les personnes nouvellement domiciliées sur la commune doivent se présenter à la mairie avec 1 pièce d'identité et 1 justificatif de domicile avant **le 6ème vendredi précédant le 1er tour de scrutin** pour être inscrites où par internet : www.service-public.fr, rubriques « mes démarches ».

Les jeunes ayant atteint 18 ans au cours de l'année ou qui atteindront 18 ans au 28 février de l'année suivante sont inscrits d'office sur la liste électorale mais doivent se présenter à la mairie afin de vérifier leur inscription.



Les dimanche 15 mars et 22 mars 2026 auront lieu le premier et le second tour des élections municipales.

*** CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) :**

La carte mobilité inclusion qui remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement est institué depuis le 1er juillet 2017. Néanmoins si un usager bénéficie déjà d'une de ces cartes à durée limitée, il peut continuer à les utiliser jusqu'à leur fin de validité ; s'il bénéficie de la carte européenne de stationnement et/ou de la carte d'invalidité à durée définitive, ces cartes restent valables jusqu'au 30 juin 2026.

*** LE RECENSEMENT ET LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)**

Dans les trois mois qui suivent leur 16ème anniversaire, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger.

Se présenter au secrétariat de mairie avec la carte d'identité, le livret de famille des parents et un justificatif de domicile.

Pour tout renseignement veuillez contacter l'accueil de la mairie ou le Centre du Service National d'Orléans (09-70-84-51-51) mail : csnj-orleans.contact.fct@intra.def.gouv.fr

DIVERS :

*** REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES FRAGILES ET ISOLÉES :**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte en cas de risques exceptionnels et de canicule. Ce plan prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement et de leur âge.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous inscrire sur le registre communal en vous adressant à la mairie au 02 54 30 22 88 aux heures d'ouverture.

*** AFFRANCHISSEMENT :**

Depuis le 1er janvier 2016, il faut apposer un ou plusieurs timbres par tranche de poids sur votre enveloppe.

Poids	➤	Nombre de timbres
Jusqu'à 20 g	➤	1 timbre
Jusqu'à 100 g	➤	2 timbres
Jusqu'à 250 g	➤	4 timbres
Jusqu'à 500 g	➤	6 timbres
Jusqu'à 3 kg	➤	8 timbres

*** ASSISTANTES SOCIALES ET CONSEILLÈRES EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE :**

Contact : Circonscription d'Action Sociale de La Châtre au 02 54 48 23 08.

*** RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE :**

Le relais assistante maternelle de La Châtre fournit des contrats et renseigne sur la partie administrative concernant l'emploi et la recherche d'assistante maternelle.

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) situé à la Circonscription d'Action Sociale, gère les agréments des assistantes maternelles, répond aux questions relatives à l'arrivée des bébés et effectue le suivi des jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

Relais Assistante Maternelle -
Madame PERROT Mélanie
Place Jean Toury
36400 LA CHÂTRE
Tél : 02 54 48 05 23

Circonscription d'Action Sociale
de LA CHÂTRE - ARDENTES
25 Rue Fernand Maillaud
36400 LA CHÂTRE
☎ 02 54 48 23 08



Vous avez besoin d'une CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ et/ou d'un PASSEPORT ?

Voici les étapes :

1. Faire sa pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/>
Ce téléservice gratuit simplifie votre démarche et c'est plus rapide.
2. Prendre rendez-vous en dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil (voir la carte des communes équipées) proche de chez vous sur le site <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>
3. Ramener les justificatifs papier le jour du rendez-vous en mairie :

- votre pré-demande,
- votre carte d'identité (même si elle est périmée depuis -5 ans),

Si elle est périmée depuis +5 ans il faudra un acte de naissance de -3 mois (si la commune de naissance est non dématérialisée, pour le savoir il faut aller sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>),

- 1 justificatif de domicile à votre nom de -1 an,
- 1 photo d'identité de -6 mois,
- selon votre situation (justificatif de divorce ou acte de décès)
- timbre fiscal (le cas échéant)...

Retrouvez tous les justificatifs nécessaires selon votre situation sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

La Mairie de La Châtre est la plus proche pour vous. Les contacter au 02 54 06 26 00 afin de connaître les pièces à fournir et prendre rendez-vous.



La pré-demande de carte d'identité/passeport ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier.
Le délai d'instruction est actuellement très variable.
A cela s'ajoute le délai d'obtention d'un rendez-vous en mairie également variable selon la commune et les délais de fabrication et d'acheminement par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

Prenez donc vos précautions et n'attendez pas le dernier moment pour faire votre demande de carte d'identité/passeport.

Liste des communes équipées d'un dispositif de recueil :

- ★ Aigurande
- ★ Ardentes
- ★ Argenton-sur-Creuse
- ★ Buzançais
- ★ Châteauroux
- ★ Châtillon-sur-Indre
- ★ Déols
- ★ Issoudun
- ★ La Châtre
- ★ Le Blanc
- ★ Le Poinçonnet
- ★ Levroux
- ★ Saint-Michel-en-Brenne
- ★ Valençay
- ★ Vatan
- ★ Villedieu-sur-Indre



Toutes les communes, exceptées Aigurande, sont raccordées à la plateforme nationale de rendez-vous en ligne de l'ANTS. Vous pouvez également si vous le souhaitez prendre un rendez-vous en ligne directement auprès de la collectivité de votre choix.

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>



**France
services**

Les France services vous accompagnent dans :

- ✓ la pré-demande en ligne
- ✓ la prise de rendez-vous en mairie en ligne

*** PERMIS DE CONDUIRE ET CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (ex Carte Grise) :**

Ces procédures doivent être réalisées en ligne par les usagers sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) www.ants.gouv.fr.

Les points France SERVICE sont également à disposition pour accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne.

De plus, pour les immatriculations de véhicules, des professionnels de l'automobile sont agréés pour réaliser les procédures (garagistes, magasins d'accessoires...). En matière de permis de conduire, les auto-écoles participent aux procédures dématérialisées.

*** LES ESPACES FRANCE SERVICES**

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Vous rencontrez des difficultés avec internet ? Les espaces France Services sont là pour vous accompagner.

RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, permis de conduire, carte grise... France Services vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches administratives du quotidien quel que soit l'endroit où vous vivez, en ville ou à la campagne, à moins de 30 minutes de chez vous.

France Services c'est en un seul et même endroit la CAF, la CNAM, la CNAV, la MSA, l'AGIRC-ARRCO, Pôle Emploi, la Caisse de retraites, les impôts, La Poste, les services des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Direction générale des finances publiques.

Vous serez accueilli par un agent qui est formé pour trouver des solutions immédiates. Chaque demande fait l'objet d'une réponse précise.

Tous les mois de nouvelles France Services ouvrent leurs portes. Rapprochez-vous de votre mairie pour connaître les heures d'ouverture de celle la plus proche de chez vous, ou consultez la carte des France Services : <https://www.cohesionterritoires.gouv.fr/france-services> . **France services : le service public au cœur des territoires.**

FRANCE SERVICE (Dans les locaux de la Poste de Sainte-Sévère) :

Propose l'accès aux services suivants :

- ↳ Caisse d'allocations familiales (CAF),
 - ↳ Mutualité sociale Agricole (MSA),
 - ↳ Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
 - ↳ Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
 - ↳ Pôle Emploi
 - ↳ Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)
- Horaires :
- ↳ Lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
 - ↳ Mercredi de 9h à 12h30
 - ↳ Jeudi de 9h à 11h30
 - ↳ Samedi de 9h à 12h

Contact :

Tél. : 02 54 30 67 36
2 rue Basse 36160 SAINTE-SÉVÈRE SUR INDRE

*** NUMÉRO UNIQUE DE L'ACCÈS AU DROIT 3039 :**

La politique publique d'aide à l'accès au droit est pilotée au sein du ministère de la justice, par le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV). Localement, les 101 conseils départementaux de l'accès au droit et les 3 conseils de l'accès au droit (CDAC et CAD) mettent en œuvre cette politique à l'échelle d'un département ou d'un territoire et permettent au plus grand nombre de bénéficier de conseils et d'informations juridiques gratuits. Ces permanences sont organisées au sein des 2 080 point-justice répartis sur l'ensemble du territoire.

Le 3039, numéro unique de l'accès au droit a été créé en septembre 2021 par le ministère de la justice afin de faciliter la mise en relation avec un point-justice de proximité. Il est gratuit, joignable depuis l'ensemble du territoire (09 70 82 31 90 depuis les collectivités d'outre-mer et l'étranger) et accessibles aux personnes sourdes et malentendantes.

Le site justice.fr consacre une page à ces dispositifs.

* POUR VOS VACANCES :

Les unités de la gendarmerie nationale organisent une opération appelée « opération tranquillité vacances » destinée à mettre en œuvre une présence effective et soutenue des patrouilles de la gendarmerie sur des secteurs prédéterminés, de jour, comme de nuit, en fonction des renseignements recueillis auprès des personnes signalant leur absence prolongée du domicile.

Cette opération est renforcée, notamment avec le concours du Peloton de Surveillance et d'Intervention de La Châtre (P.S.I.G.) ; par ailleurs des conseils de sécurisation des domiciles laissés vacants sont renouvelés sur place aux propriétaires qui le souhaitent. Les personnes intéressées par cette opération sont invitées à se présenter à la brigade territoriale de proximité de leur lieu de résidence ou à prendre contact par téléphone pour y remplir un formulaire.

Brigade Territoriale de Proximité de Ste Sévère sur Indre :

Rue de Verdun 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE

Accueil privilégié :

le mercredi de 8 heures à 12 heures

Tél. : 02.54.06.16.00

Une documentation est disponible sur place, en mairie ou à la sous-préfecture.

" Stop cambriolages "

L'application « Stop cambriolages » est disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement pour smartphones. Pour iPhone, activer l'Apple Store. Pour les marques fonctionnant sous le système Android, rendez-vous sur le Playstore.

Une fois l'application téléchargée, il suffit de se rendre à la page de personnalisation et inscrire le numéro du département (36), puis de cocher la case « J'accepte de recevoir les notifications ».

* LA MOBILITÉ SOLIDAIRE DANS NOS COMMUNES

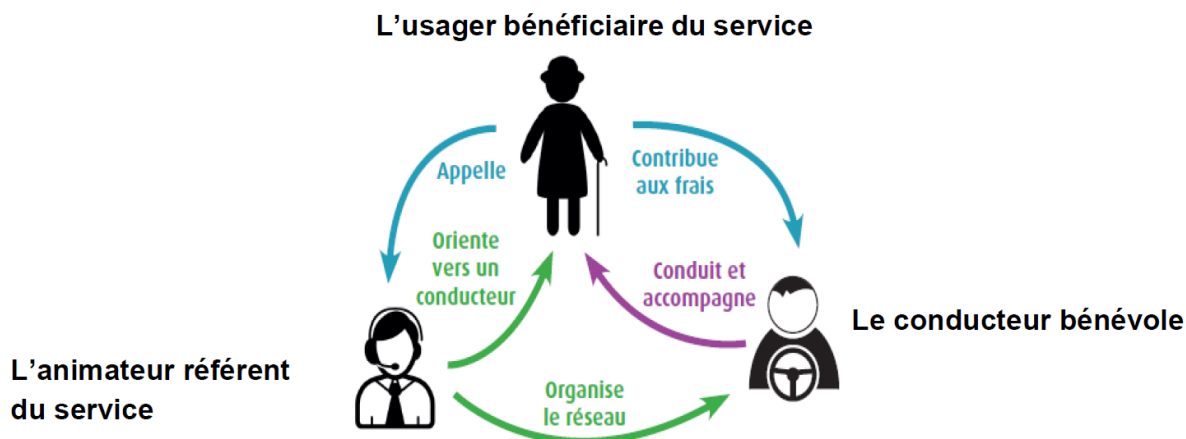
Durant l'été 2022, le **Pays de La Châtre en Berry** a lancé son dispositif de **Transport Solidaire** en collaboration avec **Familles Rurales** et la **Croix-Rouge française**. Ce service, rendu aux habitants des 51 communes du Pays, a pour objectif de faciliter la mobilité des personnes isolées, en situation de précarité, avec peu de ressources financières et sans moyen de transport.

Les déplacements sont réalisés dans un périmètre maximal de **60 kilomètres** autour de La Châtre ; permettant de couvrir des villes comme Châteauroux, Guéret ou encore Montluçon. Les motifs de déplacements répondent à un usage quotidien du territoire : **courses/marchés, démarches administratives, rdv médicaux ou paramédicaux*, démarches liées à l'emploi, visite à un proche, correspondance de train...**

**Hors transport remboursé par la sécurité sociale.*

Le Transport Solidaire va bien au-delà d'un transport d'un point A à un point B : c'est également l'occasion de **rompre l'isolement** et de **créer un lien social**. C'est une solution de mobilité durable qui tente de répondre efficacement aux problématiques de mobilité rencontrées par certains habitants de nos territoires.

Comment ça marche ?



Pour toutes questions relatives au service, vous pouvez contacter Familles Rurales, en charge de la gestion du dispositif : **06.78.27.23.10**

transport-solidaire36@famillesrurales.org

* ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE

Créée en 1986 à l'initiative de la Mutualité sociale agricole et de ses partenaires, l'association PRÉSENCE VERTE est un service de téléassistance pour le maintien des personnes à domicile.

Il y a deux offres :

- **Activ'zen** pour être autonome mais jamais seul (en cas de besoin, il suffit d'appuyer sur la touche du médaillon, du bracelet pour être secouru. Un service disponible 7j/7 et 24h/24 pour sécuriser le quotidien).

- **Activ'mobil** pour profiter de sa liberté en toute sécurité (Chute, malaise en dehors de chez soi ? Une touche d'alerte située sur le téléphone mobile fourni permet d'alerter la personne choisie ou les secours.)

La commune prend à sa charge les frais d'installation et de dossier, soit 50 euros, pour les personnes de la commune demandant à bénéficier de ce service.

Contact : PRÉSENCE VERTE INDRE 35 rue Mousseaux 36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 29 45 42 - Mail : pv36@presenceverte.fr

Site : <https://.presencevertindre.fr>

**DÉPISTAGE
DES CANCERS**
Centre de coordination
Centre-Val de Loire

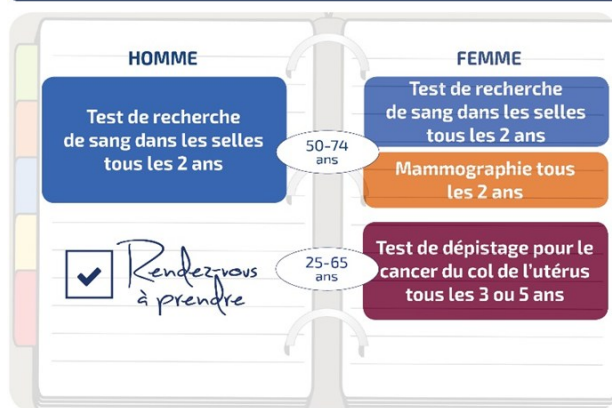
INFORMATION DÉPISTAGE DES CANCERS

**76 % DES FRANÇAIS DÉCLARENT QU'ILS FERONT PLUS ATTENTION
À LEUR SANTÉ SUITE À LA CRISE DU COVID-19**

Participer aux dépistages des cancers est un moyen pour prendre soin de soi. Lorsqu'un cancer est diagnostiqué précocement les chances de guérison sont meilleures.

Les examens de dépistage peuvent être réalisés par les professionnels de santé habituels dans le respect des gestes barrières.

VOS RENDEZ-VOUS DÉPISTAGE DES CANCERS



Parlez-en à votre médecin !
Plus d'infos sur www.e-cancer.fr

PARTICIPATION AUX DÉPISTAGES DES CANCERS / 2018-2019

(Nbre de personnes dépistées / nbre de personnes invitées)

	CANTON DE LA CHÂTRE
CANCER COLORECTAL	29%
CANCER DU SEIN	51%

**NOUS NE SOMMES
PAS IMPUISSANTS
FACE AUX CANCERS.**

CRCDC - Antenne 36
Centre Médico-Social

Rue Jules Chauvin

36000 CHÂTEAUROUX

Sein : 02.54.60.67.52 | Colon : 02.54.60.67.56
Col de l'utérus : 02.47.47.98.94

SERVICES MÉDICAUX ET D'URGENCES DE LA RÉGION DE SAINTE-SÉVÈRE

* Médecins :

- Docteur ASTIER Claudine 43, avenue d'Auvergne 36160 STE SEVERE
☎ 02 54 30 56 40
- Docteur KRZEMIEN Nicolas 22 rue de la Caserne 36160 STE SEVERE
☎ 02 54 30 54 48

* Pharmacien :

- Pharmacie JOUR DE FÊTE 6 rue de Verdun 36160 STE SEVERE
☎ 02 54 30 50 03

* Infirmières :

- NOUHANT Audrey, Jeanne HAMEL, Mélanie GUILLEMIN et Angélique CLÉMENT
2 Place du Champ de Foire 36160 STE SEVERE
☎ 02 54 30 62 67 / 06 47 55 27 12 / @ ide.msp.saintesevere@orange.fr
- VANDENBERGHE Marie-Amélie 1 Rue des Gardes 36160 STE SEVERE
☎ 02 54 06 00 27

* Diététicienne—Nutritionniste :

- PETIPEZ Mathilde
☎ 06.32.38.83.41

* Kinésithérapeute - ostéopathe et posturologue :

- MÉLINAT-JAY Steve et GUILBAULT Clémence
Place du Champ de Foire 36160 STE SEVERE
☎ 06 48 50 35 96

* Ergothérapeute :

- MÉLINAT-JAY Cyrielle
☎ 06 36 41 20 98
- DEMERY Elodie
☎ 06 64 66 12 08

* Dentiste :

- REBMANN Patrick
Place du Champ de Foire 36160 STE SEVERE
☎ 02 48 61 31 77

* Réflexologue :

- QUENAULT Jennifer
Place du Champ de Foire 36160 STE SEVERE
☎ 06 32 56 01 27

* Ambulances et taxis :

- Ambulances - taxis PASQUET - PUYBERTIER
2 Avenue d'Auvergne 36160 STE SEVERE
☎ 02 54 30 50 17

POMPIERS : Faire le 18

GENDARMERIE : Faire le 17 ou le 02 54 06 16 00

Pour les démarches administratives et de simples informations, la Gendarmerie de SAINTE SEVERE, vous reçoit :

- le mercredi de 8 heures à 12 heures

SAMU : Faire le 15

APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : Faire le 112



Nouhant Audrey
Hamel Jeanne
Guillemin Mélanie
Clément Angélique

Infirmière libérale
au cabinet et à domicile

2 Place du Champ de Foire
36160 Sainte Severe sur Indre

Mail : ide.msp.saintesevere@orange.fr

tel : 02 54 30 62 67

port: 06 47 55 27 12

LES ARTISANS ET COMMERÇANTS

EIRL Cyrille PILLOT

COUVERTURE - CHARPENTE -
PLAQUISTERIE - FUMISTERIE

5 La Curat
36160 POULIGNY SAINT MARTIN
Tél : 02 54 30 25 52
Port. : 06 12 64 00 77
Email : cy.pillot@gmail.com

LE MAZAGRAN

CAFÉ - RESTAURANT

L'Embranchement
36160 POULIGNY SAINT MARTIN
Tél : 02 54 30 12 91

CARRIÈRES DE FORGES Guy SUREL TRAVAUX PU- BLICS

Vente aux professionnels
et particuliers

36160 POULIGNY SAINT MARTIN

TERR'O CIEL Mr AUGENDRE Benoît

Travaux de cimetière
Aménagement extérieur

4 La Forêt
36160 POULIGNY SAINT MARTIN
Tél : 07 50 86 86 95

Mr TISSIER Pierre

PRESSUREUR

La Brande de Receuil
36160 POULIGNY SAINT MARTIN
Tél : 02 54 30 22 44

Mme Caroline PASSENAUD

ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION
Estimation de travaux, notices descriptives
de travaux, suivi de chantier, ordonnance-
ment pilotage et coordination de chantier

2 La Curat
36160 POULIGNY SAINT MARTIN
Tél : 06 59 94 98 78

Mme Erika GOETHALS

COIFFEUSE MIXTE À DOMICILE
COLORISTE

36160 POULIGNY SAINT MARTIN
Tél : 06 73 65 62 10

Mr DENEUX Elric

ÉBÉNISTE

1 Le Montet
36160 POULIGNY SAINT MARTIN
Tél : 06 28 42 69 96
Email : laboxenherbe@gmail.com
Instagram.com/la_box_en_herbe/
Facebook.com/LaBoxEnHerbe/

Sera présente
dans la salle associative
Vendredi 23 janvier
Vendredi 20 février
Vendredi 20 mars

De 9h30 à 14h30 et l'après-midi
sur réservation

M'AM STRAM GRAM



Est une Maison d'Assistantes Maternelles c'est un regroupement de 2 à 4 assistantes maternelles travaillant au sein d'un même local, spécialement aménagé et sécurisé pour l'accueil des enfants de 10 semaines à 6 ans. Ce mode de garde à mi-chemin entre l'assistante maternelle et la crèche permet une socialisation de l'enfant tout en douceur avant son entrée à l'école.

M'Am Stram Gram
Maison d'Assistantes Maternelles
39 bis Rue de Verdun - 36160 Sainte Sévère sur Indre
mamstramgram36160@outlook.fr
06 99 68 43 85 / 06 84 32 43 68

PIC ET PIC ET COLÉGRAM
BOUR ET BOUR ET RATATAM
AM STRAM GRAM

A colorful illustration on a textured orange background. In the center is a house with a red, shingled roof and three yellow windows. To the left is a large, smiling sun with rays. To the right is a smiling cloud. In the foreground, five diverse children are playing: a boy with a basket, a girl with a basket, a girl with a basket, a girl with a basket, and a boy with a basket. There are also some flowers and a small tree in the background.

GYM TAÏSO

Des séances de gymnastique douce de type TAÏSO sont animées par Monsieur Arnaud BUTIN, Coach Sportif tous les jeudis de 9h15 à 10h15 dans la salle des associations. Ces personnes ont plaisir à se retrouver dans une ambiance conviviale.

Ces interventions ont pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Elles consistent en des cours d'activité physique adaptés aux capacités de chacun.



Pour tous renseignements et inscriptions contacter la mairie au 02 54 30 22 88.

N'hésitez pas à venir les rejoindre !



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-SEVERE SUR INDRE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE DE REPAS A DOMICILE

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toute personne résidant sur le territoire de l'ex canton de Sainte-Sévère sur Indre ainsi que les communes de Champillet. Le service est accessible aux personnes retraitées, handicapées ou momentanément dépendantes.

LES REPAS

A compter du 14 mars 2024, les repas sont préparés par la société SOGIREST et livrés en liaison froide par M. Pascal PASQUET du lundi au samedi, le repas du dimanche étant livré le samedi.

Ils sont déposés entre 8h45 et 12h45 au domicile du bénéficiaire.

Les cartes portage avec le choix des jours où vous souhaitez un repas et des plats que vous souhaitez doivent être remises à la personne qui livre les repas. Si ces fiches ne sont pas remises avant la date limite, les repas ne seront pas distribués.

Il est possible d'annuler un ou plusieurs repas en prévenant au minimum 48 heures à l'avance (sauf urgence médicale), en appelant au 02 54 30 50 28.

Pour les annulations du lundi, merci de prévenir le vendredi avant midi.

TARIF à compter du 14 mars 2024

Le prix du repas livré à domicile est de 9 € TTC*

**Des aides peuvent être attribuées (APA, MSA, crédit d'impôt...)*

Toute réclamation devra être adressée à :
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-SEVERE SUR INDRE
MAIRIE - 31 avenue d'Auvergne 36160 SAINTE-SEVERE SUR INDRE
Tél. : 02 54 30 50 28
Courriel : mairie.stesevere@wanadoo.fr

ADIL

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'INDRE

Louer, acheter, construire, emprunter, faire des travaux...

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement est là pour répondre à toutes vos questions : droit de la location, financement de l'accession à la propriété, contrats avec les professionnels, étude des projets de rénovation ou de construction, aides financières, fiscalité, urbanisme, règles de voisinage, prix et loyers...

L'ADIL assure **des permanences délocalisées SUR RENDEZ-VOUS** :

La Châtre le 2ème et 4ème mardi de chaque mois (sauf juillet-août) en mairie de 9h30 à 12h00

Aigurande le 3ème lundi de chaque mois (sauf juillet-août) à l'Espace France Services, 8 rue J.M. Messant de 14h30 à 17h00

Contact : **ADIL de l'Indre**

Centre Colbert - 1 place Eugène Rolland - bâtiment i - 36000 Châteauroux

adil
de l'Indre

avec **France Rénov'**
service public de la rénovation de l'habitat

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

☎ 02 54 27 37 37



en ligne www.adil36.org

2025

LIEU		Conseil		JANVIER		FEBVIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
AIGURANDE	Maison des Services 8 rue J.-M. Messant lundi 14h30-17h	juridique & énergie		20		17			17		férié		19		16		15		20		17		15
ARGENTON SUR CREUSE	Espace France Services 20 place Voltaire mardi 9h30-12h	juridique & énergie	7	21	4	18		4	18	1	15	6	20	3	17	2	16	7	21	4	18	2	16
BUZANÇAIS	Osez rénover 7 place aux Légumes vendredi 9h30-12h	juridique & énergie			24		28		28		25		23		27		26		24		28		26
CHABRIS	Espace 2eco 1-3 rue Grande vendredi 14h-17h	juridique & énergie	10			14			14		11		9		13		12		10		14		12
ÉGUZON	Mairie 2 route de la Gare vendredi 9h30 -12h	juridique						7						6		5						5	
ISSOUDUN	Mairie Place des Droits de l'Homme	juridique	Tous les jeudis 9h30-12h																				
LA CHÂTRE	Espace France Services 13 rue d'Olmor mardi 9h30-12h	juridique & énergie	14	28	11	25		11	25	8	22	13	27	10	24	9	23	14	28	férié	25	9	23
LE BLANC	Espace France Services Sous-Préfecture mercredi 9h30-12h	juridique	8	22	12	26	12	26	9	23	14	28	11	25	10	24	8	22	12	26	10	24	
	Maison de la rénovation 16 rue Villebois-Mareuil	énergie	Tous les jeudis 9h30-12h																				
LEVROUX	Espace France Services 28 place de la République mardi 9h30-12h	juridique & énergie	14		11			11		8		13		10		9		14		férié		9	
VALENÇAY	Espace France Services 11 route de Faverolles vendredi 9h30-12h	juridique & énergie	10			14		14		11		9		13		12		10		14		12	
VATAN	Espace France Services Avenue de la Sentinelle vendredi 9h30-12h	juridique & énergie		17		21			21		18		16		20		19		17		21		19

Le GUICHET UNIQUE pour toutes les questions de LOGEMENT : ouvert à tous NEUTRE et GRATUIT

Location, achat, rénovation, vente, construction, terrains à bâtir, prix de l'immobilier, diagnostics, fiscalité, investissement, copropriété, urbanisme, voisinage...

ENEDIS

À MES CÔTÉS



Une Application simple et pratique :

CONTACTER

facilement les services clients
dépannage ou raccordement d'ENEDIS, se géolocaliser et être
rapidement mis en relation avec le conseiller qui pourra répondre à
votre besoin.

CONNAITRE

les coupures en cours dans votre
secteur et l'heure probable de rétablissement.

SE DEPANNER

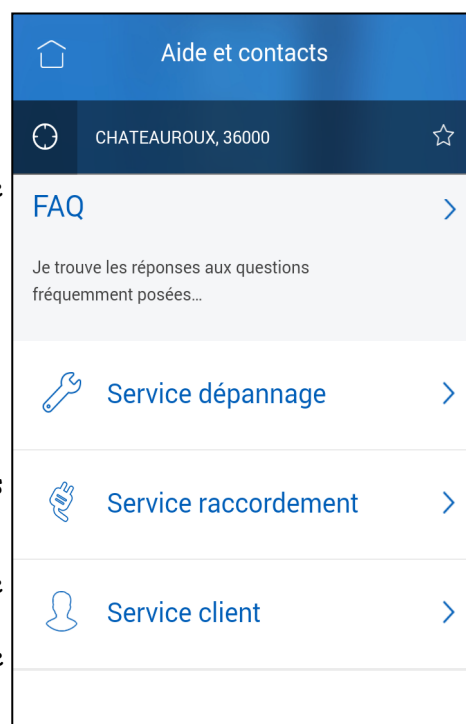
grâce à un accompagnement en
ligne dans le diagnostic de votre installation pour retrouver
l'électricité et bénéficier d'une mise en relation avec le service
dépannage si les difficultés persistent.

TROUVER

des solutions et des réponses :
Premières étapes d'un raccordement, une foire aux questions les
plus fréquentes.

BENEFICIER

de conseils de prévention lors de
travaux à proximité des lignes
électriques, perçages, élagage, ou lors de l'utilisation d'un groupe
électrogène.



Urgence dépannage : 09 72 67 50 36

24h/24h et 7j/7j

Client particuliers : 09 69 32 18 73



La Communauté de Communes s'est dotée d'un nouveau site internet consultable à l'adresse suivante :

<https://cdc-lcss.fr>

Vous trouverez ci-dessous les rubriques que vous pouvez consulter.

Culture

[Bibliothèques](#) [Cinéma et théâtre](#) [Musées](#)

Elus

[Conseillers communautaires](#) [Délégués](#) [Président](#) [Vice-présidents](#)

Petite enfance et éducation

[Centres de loisirs](#) [Éducation](#) [Formation pros \(forepabe\)](#) [Mission locale](#)
[Petite enfance](#)

Territoire

[Sécurité](#) [Téléphonie et communications](#) [Transports](#) [Urbanisme & plui](#)

Votre collectivité

[Conseil communautaire](#) [Marchés publics](#) [Numéros d'urgence](#) [Service public](#)

Économie et finances

[Économie locale](#) [J'ai un projet professionnel](#) [Tissus associatif](#) [Vétérinaires](#)
[Zones d'activités](#)

Environnement

[Déchets](#) [Énergie](#) [Rivières](#)

Santé

[Défibrillateurs](#) [Hopital](#) [Professionnels de santé](#) [Structures d'accueil spécialisées](#)

Tourisme et loisirs

[Équipements sportifs et loisirs](#) [La mjcs](#) [Tourisme et hébergement](#)



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Planification urbaine pour un avenir prospère.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification territoriale qui définit, pour une période de 10 à 15 ans, les grandes orientations de la politique locale d'urbanisme. Il anticipera l'évolution du territoire intercommunal et intégrera les projets.

A ce titre, la mise en œuvre du **PLUi** (i pour intercommunal) permet l'application de règles équitables pour l'ensemble des habitants du territoire intercommunal au travers d'un dispositif modernisé, plus accessible et répondant aux nouvelles exigences des législations.

Le PLUi est un document réglementaire et légal. Il définit le droit des sols et les règles de construction applicables sur l'ensemble du territoire pour les permis de construire, les déclarations préalables, les permis d'aménager, etc.

Ainsi, le PLUi se substitue aux documents d'urbanisme communaux (les Plans d'Occupation des Sols, les cartes communales et les PLU) ou à l'application du Règlement National de l'Urbanisme (RNU) pour les communes qui ne sont pas dotées d'un document.

Le PLUi de la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère est applicable à compter du 27 mai 2025.

Il est consultable en ligne sur le site de la Communauté de Communes « La Châtre – Sainte Sévère » :
<https://cdc-lcss.fr/thematiques/urbanisme>

Depuis le 27 mai 2025, vous avez la possibilité de déposer vos demandes d'urbanismes via le site du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). En déposant vos demandes via le GNAU, vous aurez la possibilité de suivre l'instruction de vos demandes. <https://gnau32.operis.fr/sdei36/gnau>

Si vous souhaitez en savoir plus sur le zonage d'une parcelle, vous avez également la possibilité de vous rendre sur le site gratuit de Géoportail Urbanisme. Très simple d'utilisation, il vous suffit de renseigner l'adresse de la parcelle et de sélectionner la parcelle sur la carte. Vous aurez alors les renseignements d'urbanisme concernant celle-ci et vous pourrez également consulter ou télécharger les informations liées au PLUi.

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

LES SERVICES DE MOBILITÉS POUR LES HABITANTS DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

LES LIGNES DE BUS RÉGULIÈRES

2 LIGNES DE BUS RÉGULIÈRES

Coût : 3.40€/trajet sans abonnement

- Ligne I Aigurande - Neuvy
- Châteauroux
- Ligne F Chateaufumeillant
- La Châtre - Châteauroux



2 TRANSPORTS À LA DEMANDE

- De rabattement (correspondance ligne I/F) - Gratuit
- De proximité (vers les villes principales de votre CDC) - 3.40€/trajet



www.remi-centrevaldeloire.fr/

GRATUITÉ DES JEUNES LE WE ET JF SUR LE RÉSEAU REMI



www.yeps.fr

LA LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

LOCATION POSSIBLE :

- Demi-journée : 10 € / Journée : 15 €
- Semaine : 30 € / mois : 80 €

DISPONIBLE SUR :

- Aigurande, Crozon-sur-Vauvre,
Neuvy-st-Sépulchre, Nohant-Vic, Ste-
Sévère-sur-Indre, Orsennes,
Vicq-Exemptet



Kavelo.fr

LE TRANSPORT SOLIDAIRE



- Réservation auprès de Familles rurales au 06.78.27.23.10 - 72h avant
- Rayon Maximum de 60km
- Coût : 0,32€ cts/km



www.pays-lachatre-berry.com

LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL



LOCATION D'UNE VOITURE (1 À 15 JOURS)

- Reservation aupres de pegase 36 au 09.87.40.35.21 / 06.98.48.31.62
- Coût : 3 €/jour

TRAJETS EN COVOITURAGE DEPUIS ET A DESTINATION DE CHÂTEAURoux METROPOLE

- Coût passager : gratuit jusqu'à 30km puis 0.10cts €/km



www.chateauroux-metropole.fr



GARAGE ASSOCIATIF ET VENTE DE VÉHICULES RECONDITIONNÉS

- Location deux-roues - à partir de 1,50€ /j au 02.54.27.26.31
- Atelier réparation deux-roues
- Vélo-école pour adultes



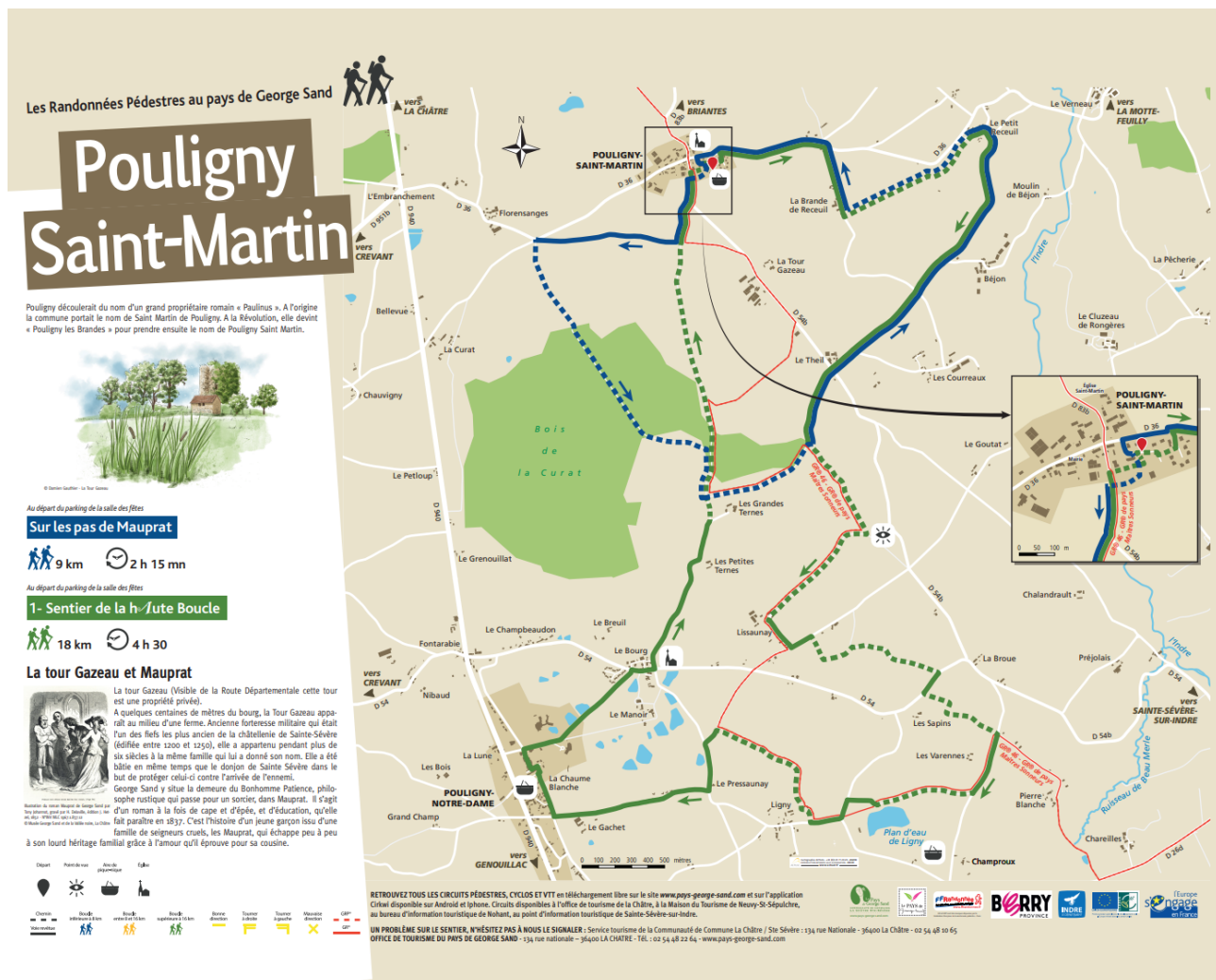
www.groupe-eim.fr

Le service tourisme de la Communauté de Communes La Châtre / Sainte Sévère a élaboré deux circuits de randonnées sur la commune.

Le circuit n° 99 balisé en bleu de 9 kms intitulé Sur les pas de Mauprat et le circuit n° 100 balisé en vert de 18 kms intitulé Sentier de la Haute Boucle.

Vous pouvez télécharger les circuits et la documentation sur le site : www.pays-george-sand.com.

Ci-dessous le panneau de randonnée situé sur le parking de la salle polyvalente qui est le lieu de départ de ces deux circuits.



Depuis un an le service tourisme de la CDC La Châtre / Ste Sévère s'est donné comme objectif de valoriser les activités de plein nature et souhaite développer plus particulièrement l'itinérance douce. Il travaille avec le Club VTT de la Châtre et l'agence de développement touristique de l'Indre afin de créer une base VTT sur le Pays de George Sand.

9 circuits (de 4 à 21 km) au départ du camping le Val Vert à la Châtre et de la base de loisirs de Ligny à Poulligny Notre Dame sont balisés et offre un niveau de difficulté varié.

Les circuits proposés ont été étudiés pour permettre de découvrir les richesses touristiques du territoire en reliant les principaux points d'intérêts entre eux. On peut aujourd'hui partir de la Châtre pour se rendre à Poulligny Notre Dame ou Nohant par les circuits VTT n°4, 5 et 6.

Cette base va être labélisée par la Fédération Française de Cyclotourisme « Base VTT de randonnée » offrant aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

L'offre touristique s'enrichit ainsi, répondant également aux attentes des habitants et des résidences secondaires.

Les circuits sont disponibles sur plusieurs sites internet : pays-george-sand.com - Velo-en-france.com et sur l'application gratuite [cirkwi](http://cirkwi.com) pour embarquer les parcours sur les smartphones www.cirkwi.com

Egalement à l'office de tourisme du pays de George Sand à la Châtre et dans les mairies concernées par les parcours.

Que l'on soit novice ou confirmé chacun trouvera pédale à son pied !





DES VELOSROUTES TRAVERSENT NOTRE TERRITOIRE

Depuis début décembre vous avez pu apercevoir de nouveaux jalonnements vert et blanc présents le long des routes de la commune. Cette signalétique est destinée aux cyclotouristes qui empruntent l'une des deux véloroutes identifiées sur le territoire.

Un petit retour historique pour comprendre cet aménagement :

En 2014, le Pays de La Châtre en Berry a engagé une étude pré-opérationnelle pour l'identification des "itinéraires à vélo" sur les territoires du sud de la région en partenariat avec les Pays Val de Creuse-Val d'Anglin et Berry St-Amandois. Le cabinet d'étude ALKHOS a eu pour mission l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires St Jacques à Vélo et l'Indre à Vélo.



Cette étude a donc identifié **sur le territoire des 3 syndicats mixtes deux véloroutes** avec des thématiques bien précises.

- St Jacques à vélo (voie de Vézelay)
- L'Indre à Vélo

C'est quoi une véloroute ?

Une véloroute est un itinéraire de moyenne et longue distance pour les cyclistes. Cet itinéraire est linéaire, continu, jalonné et adapté à la pratique des cyclistes. Elles relient les régions entre elles et permettent de traverser les villes. Elles empruntent des voies vertes ou bien des voies à faibles trafic, des bandes cyclables ou des pistes cyclables. Ces itinéraires sont jalonnés dans les deux sens de circulation.

Détail des véloroutes sur notre territoire :

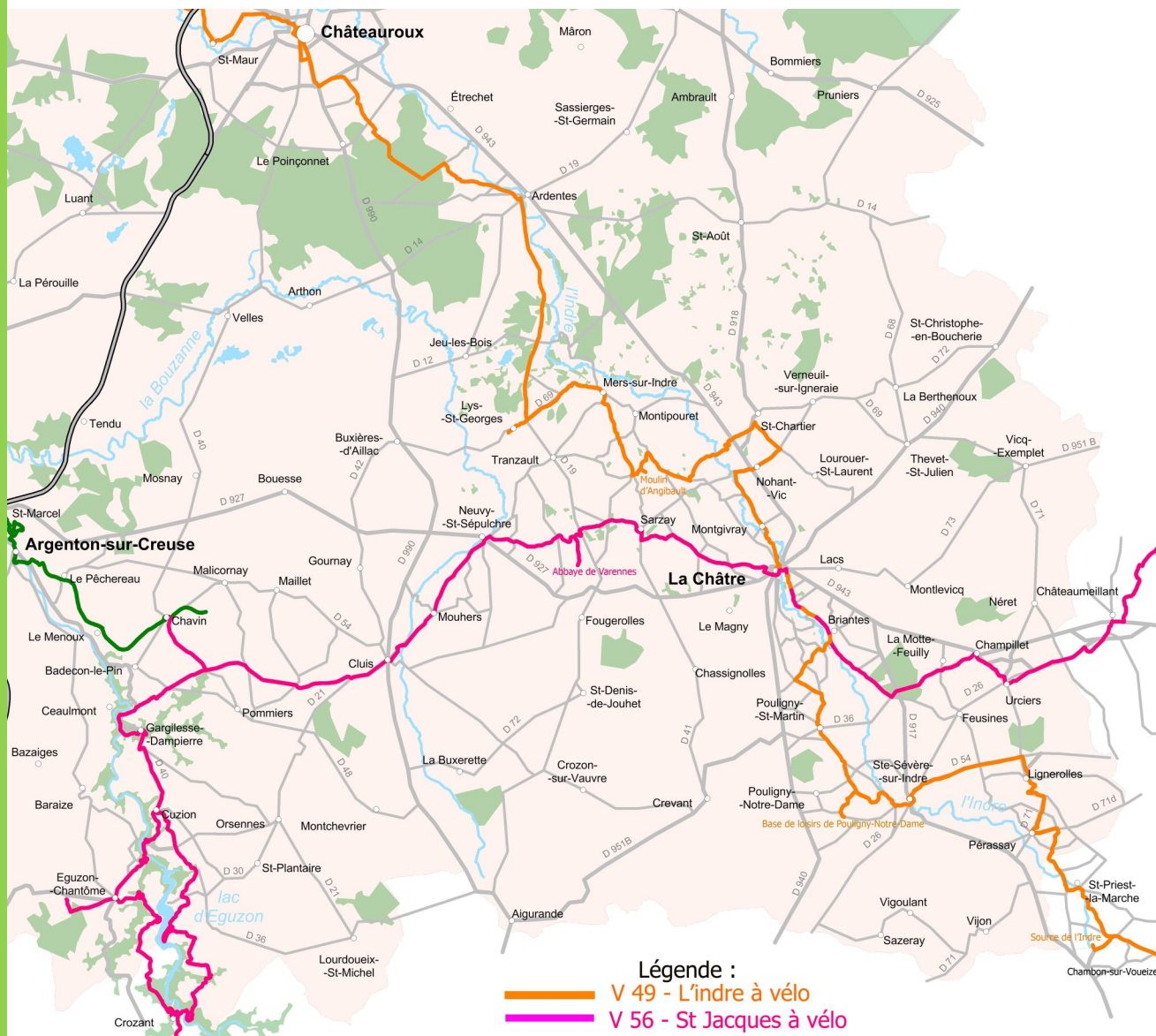
Ces 2 véloroutes sont identifiées par deux numéros : V49 pour l'Indre à Vélo et V56 pour St Jacques à vélo. Elles utilisent exclusivement des voies partagées c'est-à-dire des petites routes à faible trafic. Elles font partie des grands itinéraires cyclables nationaux (Schéma national des véloroutes). Le but de ce schéma est de constituer un réseau de grands itinéraires afin de développer et promouvoir la mobilité quotidienne et la pratique touristique du vélo.

V49 : Cyclo Bohème : 300 km de Bréhémont (37) à Chambon sur Voueize (23)

Cette véloroute est raccordée à « **La Loire à Vélo** » mais également au « **Tour de Creuse à Vélo** ». Cet itinéraire traverse le département de l'Indre de Chatillon sur Indre à Perassay en passant entre autres par Châteauroux, Mers sur Indre, Nohant-Vic, La Châtre et Ste Sévère, St Priest la Marche, reliant ainsi de nombreux sites touristiques.

V56 : St Jacques à vélo : de Metz (57) à St Jean-Pied de Port (64) - 1465 km

Le St Jacques à Vélo suit le mythique chemin du GR654 St Jacques de Compostelle (route de Vézelay à St Jacques). Adapté aux cyclotouristes cet itinéraire traverse le Berry de Châteaumeillant à Crozant en passant notamment par Champillet, La Châtre, Sarzay, Neuvy Ste Sépulchre et Cluis.



Les 2 véloroutes traversent au total 25 communes différentes sur les 42 communes de la CDC La Châtre /Ste Sèvre et la CDC Val de Bouzanne. 14 communes traversées par le St Jacques à Vélo et 13 communes pour l'Indre à Vélo (La Châtre et Briantes sont concernées par les 2 véloroutes). Les communautés de communes – La Châtre Ste Sèvre et Val de Bouzanne- ont eu à charge de mettre en place le jalonnement ; il a été subventionné par les fonds européens Leader et par le Contrat Régional de Solidarité Territorial (Région). Reste maintenant à les mettre en tourisme !

Disponible à l'office de tourisme : Carnet de route complet de la véloroute V49 : l'Indre à Vélo ou www.indreavelo.fr

Carnet de route pour le St Jacques à Vélo à l'étude par « l'Agence des Chemins de Compostelle ».

Présentation réalisée par le service tourisme de la CDC La Châtre /Ste Sèvre



Point Info

284, rue Nationale
36400 LA CHÂTRE

02 54 62 10 16
contact@cdc-lcss.fr
www.cdc-lcss

Permanences :

Lundi de 9h00 à 12h00
Mercredi de 13h30 à 16h30
Jeudi de 13h00 à 16h00

Réservez votre kit de compostage

composé d'un composteur en plastique, d'un bio-seau et d'un guide d'utilisation



620L
30€



345L
20€

Nouveaux horaires de déchèteries à partir du 1er janvier 2025

De la semaine 1 à 25 et de la semaine 36 à 52



Z.I. LA TAILLE- MONTGIVRAY

Du lundi au samedi
9h15 à 11h45 et 14h15 à 17h30
Fermée les lundis et jeudis matin
Fermeture anticipée le samedi à 16h45

PÂTUREAUX DES FORGES - SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Lundi, mercredi et vendredi
14h15 à 17h30
Samedi
9h15 à 11h45 et 14h15 à 16h45



De la semaine 26 à 35



Z.I. LA TAILLE- MONTGIVRAY

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h00 à 13h00
Mercredi
14h00 à 17h00
Samedi
9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

PÂTUREAUX DES FORGES - SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Lundi et mercredi
8h00 à 13h00
Samedi
9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00



Séparer tous vos emballages !



S'ils sont emboîtés,
ces emballages ne sont pas recyclés.

Pour toutes questions relatives aux ordures ménagères

Contacter la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE

22 Place du Général de Gaulle
36400 LA CHÂTRE
Tél : 02 54 62 10 16

Mail : ambassadeurdetri@cdc-lcss.fr

Ou

Service Environnement
284 rue Nationale
36400 LA CHÂTRE

Permanence : 02 54 62 10 16

Lundi : 9h - 12h
Mercredi : 13h30 - 16h30
Jeudi : 13h - 16h

Site : www.serviceenvironnement.wixsite.com/tritou

Affaire suivie par :

Guillaume GAUDINAT

02 38 77 33 90

ars-cvl-d356-unite-sante-environnement@ars.sante.fr

Résultat à afficher en mairie

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Destinataires

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE POULIGNY ST MARTIN

MADAME, MONSIEUR LE PRÉSIDENT - SIAEP COUARDE

MONSIEUR LE DIRECTEUR - ARS DD 36

SIAEP COUARDE

Prélèvement 00089597
Installation UDI 000336 LA COUARDE SUD
Point de surveillance S 0000000425 BOURG
Localisation exacte MAIRIE ROBINET CUISINE

Commune POULIGNY-SAINT-MARTIN
Prélevé le : mardi 30 avril 2024 à 10h15
par : FLO
Type visite : D1

Mesures de terrain

Température de l'eau
pH
Chlore libre
Chlore total

Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
13,0	°C				25,00
7,5	unité pH			6,50	9,00
0,10	mg(Cl2)/L				
0,17	mg(Cl2)/L				

Analyses laboratoire

Type d'analyse : D1

Analyse effectuée par : INOVALYS - SITE DE TOURS 3703

Code SISE de l'analyse : 00106168

Référence laboratoire : E2403062779-D100106168

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif)	0	SANS OBJET			
Coloration	<5	mg(Pt)/L			15,00
Couleur (qualitatif)	0	SANS OBJET			
Odeur (qualitatif)	0	SANS OBJET			
Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET			
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30	NFU			2,00

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	3	n/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL			
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)			0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)			0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)	0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)	0		

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	7,4	unité pH			6,50 9,00
----	-----	----------	--	--	-----------

MINERALISATION

Conductivité à 25°C	500	µS/cm			200,00 1100,00
---------------------	-----	-------	--	--	----------------

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L			0,10
Nitrates (en NO3)	36	mg/L		50,00	

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00089597)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Signé à Châteauroux,
le 6 mai 2024

P/ La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
L'ingénieur d'études sanitaires
Timothée MARTEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POULIGNY SAINT MARTIN
SÉANCE DU 07 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 07 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Pouligny-St-Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric WEINLING, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Etaient présents : Mmes Catherine ALAPETITE, Béatrice MARIÉ, Anne-Marie BRANDON et MM. Alain BELLET, Philippe BONNIN, Cyrille PILLOT, Robert SIMON, Cyril TRIBET, Éric WEINLING majorité des membres en exercice.

Absent : M. François GOETHALS.

Monsieur Robert SIMON a été élu secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-02-002

OBJET : – TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal,
Compte tenu d'une augmentation importante des coûts de l'énergie,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs de locations de la salle polyvalente ainsi qu'il suit, **à compter du 1^{er} JANVIER 2026** :

HABITANTS DE LA COMMUNE

* Forfait week-end ou 2 jours 150,00 Euros

HABITANTS HORS COMMUNE

* Forfait week-end ou 2 jours..... 250,00 Euros

ASSOCIATIONS LOCALES

* toutes manifestations gratuites

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE

* manifestations diverses : 100,00 Euros

* Caution à régler par le locataire à la réservation :300.00 Euros

Toute autre manifestation est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire.

TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

- Assiette plate	3 € l'unité
- Assiette creuse	3 € l'unité
- Assiette à dessert	3 € l'unité
- Tasse et sous-tasse	2 € l'unité
- Verre à eau	2 € l'unité
- Verre à vin	2 € l'unité
- Coupe à champagne	2 € l'unité
- Cuillère	1 € l'unité
- Fourchette	1 € l'unité
- Cuillère à café	1 € l'unité
- Couteau	2 € l'unité
- Pichet	3 € l'unité
- Plat inox petit modèle.....	6 € l'unité
- Plat inox moyen modèle	7 € l'unité
- Plat inox grand modèle	8 € l'unité

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente concernant les tarifs et conditions de location de la salle polyvalente en date du 24 février 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire
 Éric WEINLING

Le secrétaire de séance
 Robert SIMON

Publicité des actes de la commune
 par publication papier le : 14 MARS 2025

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1er : La salle polyvalente est louée sur demande préalable, adressée au Maire et suivant le calendrier établi en fin d'année par la Commission Municipale, en accord avec les représentants des associations locales.

La location de la salle peut être obtenue pour l'organisation de galas, bals, concerts, conférences, banquets et d'une manière générale pour toutes manifestation compatible avec l'état des lieux et l'ordre public.

La décision d'attribution appartient au Maire ou à son représentant au vu des précisions données par les utilisateurs et compte tenu des besoins de l'administration municipale ou de la destination des locaux. Les activités programmées organisées par les associations déclarées et poursuivant des buts d'intérêt général auront priorité sur les occupations privées ou occasionnelles.

La mise à disposition ne peut être consentie qu'à des majeurs ; l'utilisation de la salle par des mineurs ne pourra se faire que sur demande écrite des parents engageant leur responsabilité.

ARTICLE 2 : Toute demande d'utilisation doit être déposée au secrétariat de Mairie.

ARTICLE 3 : Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal. Au moment de la réservation de la salle, il sera exigé un chèque de caution ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile précisant que le locataire est couvert pour cette activité. En cas d'annulation sauf cas de force majeure soumis à l'appréciation du Conseil Municipal, la commune se réserve 50% de ce montant. La caution sera restituée au locataire après encaissement du paiement de la location et s'il n'est constaté aucune dégradation.

ARTICLE 4 : Les clés seront prises auprès des responsables et remise après la manifestation. Les responsables communaux donneront toutes les explications concernant les installations électriques, chauffage, sonorisation (limitée à 80dB), les issues de secours, l'éclairage de secours, les appareils de cuisine et chauffe-eau, etc... à l'utilisateur prenant la salle en charge.

Les appareils à bière pression devront être impérativement installés derrière le bar. Les installations électriques ne sont pas compatibles avec l'utilisation de tout appareil de cuisson (ex : raclette, pierrade, appareil à fondue, etc...) sauf ceux existants dans la cuisine.

Sont interdits : - l'utilisation des appareils ci-dessus décrits sont soumis à l'autorisation du Maire

- l'organisation de méchoui et de barbecue dans le périmètre de la salle.

ARTICLE 5 : Immédiatement après chaque manifestation, les locaux doivent être laissés propres et rangés, les tables et chaises doivent être remises à leur place ; vestiaires, sanitaires, office et réserve doivent être vides des matériels et marchandises déposées et nettoyés au même titre que les autres locaux. Tout doit être remis dans l'état de propreté d'avant l'occupation par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : Toute dégradation faite au matériel ou aux locaux est entièrement à la charge des utilisateurs. Le matériel détérioré, cassé ou manquant sera facturé à l'utilisateur au prix de remplacement.

A cette intention, avant et après les manifestations, un examen complet des lieux est fait par les responsables municipaux en présence de l'utilisateur ou de son représentant.

En cas de non respect du nettoyage de la salle, la caution restera acquise au bénéfice de la commune.

ARTICLE 7 : Les affiches, insignes ou décorations de toutes natures ne peuvent être apposés à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux qu'avec l'autorisation et suivant les directives du responsable. En particulier, les accrochages par pointes, agrafes, punaises et adhésif sont formellement prohibés.

ARTICLE 8 : La municipalité décline toute responsabilité concernant le vestiaire dont l'utilisateur est responsable.

ARTICLE 9 : A l'occasion d'une manifestation, tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes à l'équipement ou au matériel, imputable aux utilisateurs, engage entièrement leur responsabilité.

ARTICLE 10 : Les utilisateurs doivent s'engager à respecter scrupuleusement les consignes réglementaires de sécurité et celles qui leur sont communiquées par le responsable communal.

A cet effet aucun obstacle ne devra obstruer les issues de secours ni en réduire la largeur. Toute installation qui pourrait être autorisée par l'autorité municipale pour les besoins de la manifestation devra être aménagée de manière à ne pas gêner la libre circulation du public. Les dispositifs lumineux de sécurité fonctionneront en permanence dès que l'éclairage artificiel deviendra nécessaire.

L'utilisateur devra par ailleurs particulièrement veiller au strict maintien du bon ordre physique et moral et faire respecter la discipline tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle (nuisances vis-à-vis des voisins) notamment en faisant assurer à ses frais, si la nature de la manifestation le justifie, un service d'ordre et de sécurité.

Tout feu d'artifice est strictement interdit.

ARTICLE 11 : Par mesure de sécurité, tous les accès à la salle devront rester libres. En conséquence, le stationnement de tous véhicules exceptés ceux chargés des livraisons, est interdit aux abords immédiats de la salle. Le stationnement se fera aux endroits réservés à cet effet.

Les plots bois situés au bout de l'allée principale et permettant l'accès des véhicules de livraison aux abords immédiats de la salle doivent impérativement être remis en place sitôt le passage du véhicule effectué afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 12 : Toute inobservation du présent règlement constitue le cas échéant une infraction pénale en particulier en ce qui concerne le stationnement des véhicules et peut entraîner de la part de la municipalité un refus pour une nouvelle location de la salle municipale.

ARTICLE 13 : L'utilisateur s'engage à respecter le règlement et à le faire respecter par toute personne occupant la salle sous son autorité.

ARTICLE 14 : La salle doit être libérée pour **huit heures du matin**, sauf dérogation. En cas d'utilisation le lendemain d'une location, la salle ne pourra être utilisée qu'à **partir de neuf heures du matin**.

ARTICLE 15 : Il ne pourra être accueilli dans la salle plus de 141 personnes plus 5 personnels soit 146 personnes, nombre maximum autorisé par la Commission de Sécurité.

Le Maire
E.WEINLING

L'Utilisateur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 036-213601644-20250314-2025_03_003-DE

Le Maire
Eric WEINLING



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POULIGNY SAINT MARTIN
SÉANCE DU 07 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 07 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Pouligny-St-Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric WEINLING, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Etaient présents : Mmes Catherine ALAPETITE, Béatrice MARIÉ, Anne-Marie BRANDON et MM. Alain BELLET, Philippe BONNIN, Cyrille PILLOT, Robert SIMON, Cyril TRIBET, Éric WEINLING majorité des membres en exercice.

Absent : M. François GOETHALS.

Monsieur Robert SIMON a été élu secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-02-003

OBJET : – TARIFS LOCATIONS SALLE ASSOCIATIVE –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de locations de la salle associative ainsi qu'il suit, **à compter du 1^{er} JANVIER 2026**

HABITANTS DE LA COMMUNE

* Forfait week-end ou 2 jours 80,00 Euros

HABITANTS HORS COMMUNE

* Forfait week-end ou 2 jours..... 130,00 Euros

ASSOCIATIONS LOCALES

* toutes manifestations gratuites

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE

* manifestations diverses :80,00 Euros

* Caution à régler par le locataire à la prise des clés :300.00 Euros

Toute autre manifestation est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire

Le Maire
 Eric WEINLING



TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

- Assiette plate	3 € l'unité
- Assiette creuse	3 € l'unité
- Assiette à dessert	3 € l'unité
- Tasse et sous-tasse	2 € l'unité
- Verre à eau	2 € l'unité
- Verre à vin	2 € l'unité
- Coupe à champagne	2 € l'unité
- Cuillère	1 € l'unité
- Fourchette	1 € l'unité
- Cuillère à café	1 € l'unité
- Couteau	2 € l'unité
- Pichet	3 € l'unité
- Plat inox petit modèle.....	6 € l'unité
- Plat inox moyen modèle	7 € l'unité
- Plat inox grand modèle	8 € l'unité

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente concernant les tarifs et conditions de location de la salle associative en date du 24 février 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire
 Eric WEINLING

Le secrétaire de séance
 Robert SIMON

Publicité des actes de la commune
 par publication papier le : 14 MARS 2025

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE

ARTICLE 1er : La salle associative est louée sur demande préalable, adressée au Maire et suivant le calendrier établi en fin d'année par la Commission Municipale, en accord avec les représentants des Associations Locales.

La Location de la salle peut être obtenue pour l'organisation de conférences, banquets et d'une manière générale pour toute manifestation compatible avec l'état des lieux et l'ordre public.

La décision d'attribution appartient au Maire ou à son représentant au vu des précisions données par les utilisateurs et compte tenu des besoins de l'Administration Municipale ou de la destination des locaux.

Les activités programmées organisées par les associations déclarées et poursuivant des buts d'intérêt général auront priorité sur les occupations privées ou occasionnelles.

La mise à disposition ne peut être consentie qu'à des majeurs ; l'utilisation de la salle par des mineurs ne pourra se faire que sur demande écrite des parents engageant leur responsabilité.

ARTICLE 2 : toute demande d'utilisation doit être déposée au secrétariat de Mairie.

ARTICLE 3 : Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal.

Au moment de la réservation de la salle, il sera exigé la totalité du montant de la location ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile précisant que le locataire est couvert pour cette activité.

En cas d'annulation sauf cas de force majeure soumis à l'appréciation du Conseil Municipal, la commune se réserve 50% de ce montant.

Le chèque sera aussitôt déposé entre les mains du receveur municipal.

ARTICLE 4 : Les clés seront prises auprès des responsables et remise après la manifestation.

Les responsables communaux donneront toutes les explications concernant les installations électriques, chauffage, sonorisation (limitée à 80dB), les issues de secours, l'éclairage de secours, les appareils de cuisine et chauffe-eau, etc... à l'utilisateur prenant la salle en charge.

Les appareils à bière pression devront être impérativement installés dans la cuisine.

Les installations électriques ne sont pas compatibles avec l'utilisation de tout appareil de cuisson (ex : raclette, pierrade, appareil à fondue etc ...) sauf ceux existants dans la cuisine.

Sont interdits : - l'utilisation des appareils ci-dessus décrits

- l'organisation de méchoui et barbecue dans le périmètre de la salle sauf cas particuliers autorisés par le Maire.

ARTICLE 5 : Immédiatement après chaque manifestation, les locaux doivent être laissés propres et rangés, les tables et chaises doivent être remises à leur place ; vestiaires, sanitaires, office et réserve doivent être vides des matériels et marchandises déposées et nettoyés au même titre que les autres locaux. Tout doit être remis dans l'état de propreté d'avant l'occupation par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : Une caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal sera demandée à l'utilisateur à la prise des clés. Elle sera restituée après la manifestation, lors de la remise des clés, s'il n'est constaté aucune dégradation.

Toute dégradation faite au matériel ou aux locaux est entièrement à la charge des utilisateurs. Le matériel détérioré, cassé ou manquant sera facturé à l'utilisateur au prix de remplacement.

A cette intention, avant et après les manifestations, un examen complet des lieux est fait par les responsables municipaux en présence de l'utilisateur ou de son représentant.

En cas de non respect du nettoyage de la salle, la caution restera acquise au bénéfice de la commune.

ARTICLE 7 : Les affiches, insignes ou décorations de toutes natures ne peuvent être apposés à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux qu'avec l'autorisation et suivant les directives du responsable.

En particulier, les accrochages par pointes, agrafes, punaises et adhésif sont formellement prohibés.

ARTICLE 8 : La Municipalité décline toute responsabilité concernant le vestiaire dont l'utilisateur est responsable.

ARTICLE 9 : A l'occasion d'une manifestation, tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes à l'équipement ou au matériel, imputable aux utilisateurs, engage entièrement leur responsabilité.

ARTICLE 10 : Les utilisateurs doivent s'engager à respecter scrupuleusement les consignes réglementaires de sécurité et celles qui leur sont communiquées par le responsable communal; A cet effet aucun obstacle ne devra obstruer les issues de secours ni en réduire la largeur. Toute installation qui pourrait être autorisée par l'autorité municipale pour les besoins de la manifestation devra être aménagée de manière à ne pas gêner la libre circulation du public. Les dispositifs lumineux de sécurité fonctionneront en permanence dès que l'éclairage artificiel deviendra nécessaire.

L'utilisateur devra par ailleurs particulièrement veiller au strict maintien du bon ordre physique et moral et faire respecter la discipline tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle (nuisances vis-à-vis des voisins).

Tout feu d'artifice est strictement interdit.

ARTICLE 11 : Par mesure de sécurité et pour permettre l'intervention des véhicules de secours, tous les accès à la salle devront rester libres. En conséquence, le stationnement de tous véhicules exceptés ceux chargés des livraisons et des véhicules des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est interdit aux abords immédiats de la salle.

ARTICLE 12 : L'utilisateur s'engage à respecter le règlement et à le faire respecter par toute personne occupant la salle sous son autorité.

ARTICLE 13 : Il ne pourra être accueilli dans la salle plus de 49 personnes plus 1 personnel soit 50 personnes, nombre maximum autorisé par la Commission de Sécurité.

Le Maire
Eric WEINLING

L'Utilisateur

Le Maire
Eric WEINLING

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POULIGNY SAINT MARTIN
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres
du conseil municipal : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Pouligny-St-Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric WEINLING, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2023

Etaient présents : Mmes Catherine ALAPETITE, Anne-Marie BRANDON, Béatrice MARIÉ et MM. Alain BELLET, Philippe BONNIN, Robert SIMON, Cyril TRIBET, Éric WEINLING, majorité des membres en exercice.

Excusé : M. Cyrille PILLOT.

Absent : M. François GOETHALS.

Monsieur Alain BELLET a été élu secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-09-004

OBJET : - TARIFS LOCATION GÎTE COMMUNAL -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs de locations du gîte communal ainsi qu'il suit,
à compter du 1^{er} JANVIER 2024 :

* La nuitée	100,00 Euros
* Séjour 2 nuits	200,00 Euros
* Séjour 3 nuits	260,00 Euros
* Séjour 4 nuits	360,00 Euros
* Séjour 5 nuits	460,00 Euros
* Séjour 6 nuits	520,00 Euros
* La semaine du samedi 16 h au samedi 10h (7 nuits)	600,00 Euros
* Animaux de compagnie : forfait 3 nuits. :	10,00 Euros
* Animaux de compagnie : forfait la semaine :	30,00 Euros
* Option forfait ménage :	50,00 Euros
* Paiement après la location auprès du Trésor Public	

* Caution à régler par le locataire à la réservation : 500,00 Euros

* En cas d'annulation de la réservation 15 jours avant la date de la location, il sera demandé une pénalité de 30% du montant de la location.

*Option location de draps : petit lit (80) : 12 € ; grand lit (140 ou 160) : 14 €

*Option location linge de toilette : 10 € par personne

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 25 mai 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire
Eric WEINLING



Le secrétaire de séance
Alain BELLET, Adjoint

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Alain BELLET, the adjoint secretary of the session.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le 12 OCT. 2023
ID : 036-213601644-20230929-2023_09_004-DE

Le Maire
Eric WEINLING



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
POULIGNY SAINT MARTIN
SEANCE DU 24 AVRIL 2009

Nombre de membres
du conseil municipal : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

L'an deux mille neuf, le vingt quatre avril à 20 h 00-- , le Conseil Municipal de la commune de Pouligny-St-Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DAUMY, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 16 avril 2009

Etaient présents: MM. Marc-Antoine ALAPETITE, Benoît AUGENDRE, Alain BELLET, Philippe BONNIN, Anne-Marie BRANDON, Melle Catherine LABESSE, Gérard DAUMY, Guy LOEILLET, Alain NIVET, Mme Jacqueline TRIBET, majorités des membres en exercice.

Excusé : M. Robert SIMON.

Monsieur Marc-Antoine ALAPETITE est élu secrétaire de séance.

OBJET : - TARIFS COLUMBARIUM -

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du columbarium étant maintenant terminés, il y a lieu de fixer les tarifs à appliquer pour ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1er mai 2009 :

* Concession de 15 ans renouvelable pouvant recevoir de 1 à 4 urnes : 500,00 €

* Concession de 30 ans renouvelable pouvant recevoir de 1 à 4 urnes : 900,00 €

* Dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 30,00 Euros

* Location cavurne provisoire :

- 0,20 Euro par jour pendant les 6 premiers mois

- 0,60 Euro par jour de 6 à 12 mois

L'occupation du cavurne provisoire est limitée à 12 mois, au-delà de ce délai les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir.

Il est précisé qu'un règlement du columbarium et du jardin du souvenir sera mis en place.

Certifié exécutoire compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture

le 13 MAI 2009

et de la publication ou notification

le 14 MAI 2009

A Poul St Martin, le 14

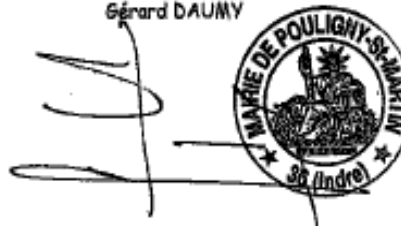
Le Maire



Pour extrait conforme,

Le Maire

Gérard DAUMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POULIGNY SAINT MARTIN
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil municipal : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Poulligny-St-Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric WEINLING, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2023

Etaient présents : Mmes Catherine ALAPETITE, Anne-Marie BRANDON, Béatrice MARIÉ et MM. Alain BELLET, Philippe BONNIN, Robert SIMON, Cyril TRIBET, Éric WEINLING, majorité des membres en exercice.

Excusé : M. Cyrille PILLOT.

Absent : M. François GOETHALS.

Monsieur Alain BELLET a été élu secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-09-007

OBJET : - Concessions cimetière - Tarifs -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'appliquer les conditions et tarifs suivants concernant les concessions dans le cimetière communal **à compter du 1^{er} octobre 2023** :

1/ Dimensions des concessions :

Concession simple : 1,60 m x 2,80 m soit 4,48 m²

Concession multiple : 2,50m x 2,80 m soit 7 m²

Les concessionnaires peuvent créer un passe pied ou non selon leur souhait. Le passe-pied est inclus dans la concession.

2/ Tarifs des concessions :

30 € le m² pour les concessions trentenaires

50 € le m² pour les concessions perpétuelles

3/ Location du caveau provisoire :

1 € par jour pendant les 6 premiers mois

2 € par jour au-delà de 6 mois

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 26 novembre 2004

Pour extrait conforme

Le Maire
Éric WEINLING



Le secrétaire de séance
Alain BELLET, Adjoint

